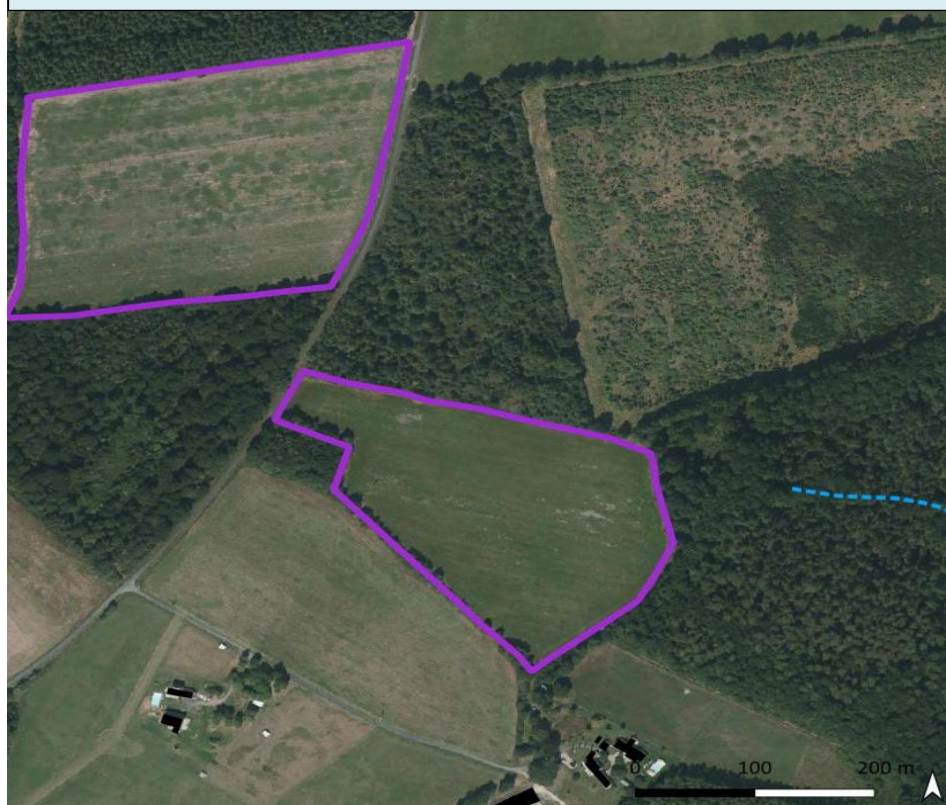


Département d'Indre et Loire
Commune de PANZOULT

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
RELATIVE A UNE DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE UNE INSTALLATION
PHOTOVOLTAIQUE D'UNE PUISSANCE
INSTALLÉE D'ENVIRON 8.79 MWc
SUR LA COMMUNE DE PANZOULT (37220)
ET A LA DECLARATION DE PROJET N°3
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE**

Rapport et Conclusions motivées



**Arrêté préfectoral
d'ouverture
d'enquête
publique
du
03 mars 2026**



**Période d'enquête
du 14 avril 2026
au
19 mai 2026**



**Siège de l'enquête :
mairie de
PANZOULT**



**Commissaire
enquêteur :
Denis GAYNO**

SOMMAIRE

	Préambule	Page 4
RAPPORT		Page 5
	I. <u>Généralités</u>	Page 7
	I.1 Objet de l'enquête	Page 7
	I.2 L'auteur du projet	Page 8
	2.1 Identification du demandeur	Page 8
	2.2 Identification de la société	Page 8
	I.3 Le cadre réglementaire	Page 9
	3.1 L'autorisation d'un parc photovoltaïque	Page 9
	3.2 L'autorisation d'une ferme agrivoltaïque	Page 9
	3.3 Les étapes de la procédure	Page 9
	I.4 Description du projet	Page 10
	4.1 Elaboration et justification du projet	Page 10
	4.2 Caractéristiques et fonctionnement des installations	Page 10
	4.3 Localisation	Page 12
	4.4 Présentation du site d'implantation	Page 12
	4.5 Conformité avec les documents régionaux et locaux	Page 13
	I.5 Prévention des risques, impacts et nuisances	Page 17
	5.1 Enjeux environnementaux – Etat initial	Page 17
	5.2 Analyse des impacts et Mesures ERC	Page 17
	5.3 Synthèse des impacts résiduels	Page 18
	I.6 Etude préalable agricole	Page 18
	6.1 Analyse de l'état initial de l'économie agricole	Page 18
	6.2 Le projet agricole et solaire	Page 19
	6.3 Mesures prévues par le porteur de projet	Page 19
	I.7 Composition du dossier d'enquête	Page 19
	II. <u>Organisation et déroulement de l'enquête</u>	Page 22
	II.1 Prescription et désignation du commissaire en quêteur	Page 22
	II.2 Modalités de l'enquête	Page 22
	2.1 Démarches préalables	Page 22
	2.2 Dispositions générales	Page 23
	II.3 Information du public	Page 27
	II.4 Modalités d'expression du public	Page 24
	II.5 Climat de l'enquête	Page 25
	II.6 Clôture de l'enquête	Page 25
	II.7 Chronologie de l'enquête	Page 25
	III. <u>Analyse des observations</u>	Page 27
	III.1 Observations du public	Page 27
	III.2 Expression des Personnes Publiques Associées	Page 33
	III.3 Résumé	Page 34
Conclusions motivées	I. Relatives au permis de construire	Page 35
	II. Relatives à la mise en compatibilité du PLUi	Page 43
Pièces jointes	Procès-verbal des observations recueillies	Page 53
	Mémoire en réponse de VALECO	Page 57
	Mémoire en réponse de la CCTVV	Page 65
Annexes I à IV	Publicité légale dans la presse	Page 69
	Photographies de l'affichage sur le terrain	à 75

Préambule

La présente enquête publique conjointe porte sur la demande de permis de construire une installation photovoltaïque d'une puissance installée d'environ 8.79 MWc au lieu-dit « Le Haut Galmain » sur la commune de Panzoult (37220) et à la déclaration de projet n° 3 de la communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

Cette enquête donne lieu à l'établissement de deux dossiers distincts :

Le dossier dénommé « rapport », comportant trois parties :

- ◆ Une partie I présentant l'objet de l'enquête, dénommée Généralités, portant sur le projet de parc photovoltaïque,
- ◆ Une partie II qui rappelle le déroulement de l'enquête, son organisation et l'information du public,
- ◆ Une partie III qui analyse les observations du public reçues durant l'enquête ainsi que les avis des personnes publiques associées sollicitées.

Le dossier dénommé « Conclusions motivées » :

Présentant les conclusions et les avis du commissaire enquêteur portant d'une part sur la demande de permis de construire la centrale photovoltaïque et d'autre part sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ces trois documents, rapport et conclusions motivées, seront tenus à la disposition du public en préfecture d'Indre et Loire et à la mairie de PANZOULT pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Pour disposer d'une réponse complète à son interrogation figurant dans le Procès-verbal des observations recueillies, le lecteur est invité à lire l'ensemble de l'analyse des observations (partie III) et le mémoire en réponse de l'auteur du projet ainsi que les conclusions exprimées dans les deux dossiers «Conclusions motivées ».

**Département d'Indre et Loire
Commune de PANZOULT**

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
RELATIVE A UNE DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE UNE INSTALLATION
PHOTOVOLTAIQUE D'UNE PUISSANCE INSTALLEE D'ENVIRON
8.79 MWc
SUR LA COMMUNE DE PANZOULT (37220)
ET A LA DECLARATION DE PROJET N°3
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE**

Références :

- Code de l'environnement :
 - titre II du livre Ier : information et participation des citoyens,
- Code de l'urbanisme :
 - notamment les articles L. 153-8, L. 153-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 422-2, R. 153-1 à R. 153-222, R. 423-20, R. 423-57, et R. 424-2
- Code des relations entre le public et l'administration,
- la délibération du conseil municipal de Panzoult du 10 janvier 2024 émettant un avis favorable au projet photovoltaïque de la société VALECO,
- la délibération du conseil de la communauté de communes Touraine Val de Vienne du 8 avril 2024 émettant un avis favorable au projet photovoltaïque de la société VALECO ;
- la délibération du conseil de la communauté de communes Touraine Val de Vienne du 8 avril 2024 prescrivant la procédure de mise en compatibilité de son document d'urbanisme par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet de la société VALECO ;

- la demande de permis de construire n° PC 037 178 23 20008 déposée le 6 décembre 2023 en mairie de Panzoult par la société SAS CS de PANZOULT ;
- la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Touraine Val de Vienne ;
- le courrier du 17 octobre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire constatant l'absence d'avis sur le dossier relatif au projet de centrale agrivoltaïque «Le Haut Galmain» à Panzoult;
- le courrier du 14 novembre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire constatant l'absence d'avis sur le dossier relatif à la déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Touraine Val de Vienne;
- le courrier du 4 août 2025 du président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal et à la demande de permis de construire déposée par la société SAS CS DE PANZOULT;
- le courrier du 9 septembre 2025 du préfet d'Indre-et-Loire proposant sa désignation en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête ;
- la décision n° E26000006/45 du 22 janvier 2026 du tribunal administratif d'Orléans désignant monsieur Denis GAYNO en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Luc DIAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 3 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à une demande de permis de construire une installation photovoltaïque d'une puissance installée d'environ 8,79 MWc sur la commune de Panzoult et à la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Période d'enquête : du 14 avril au 19 mai 2026.

Siège de l'enquête publique : Mairie de PANZOULT.

Dates des permanences :

- le mardi 14 avril 2026 de 9H00 à 12H00,
- le mardi 5 mai 2026 de 9H00 à 12H00,
- le mardi 19 mai 2026 de 14H00 à 17H00.

* * *

I - GÉNÉRALITÉS

I.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique conjointe a pour objet la demande de permis de construire d'une installation photovoltaïque d'une puissance installée d'environ 8,79 MWc sur la commune de PANZOULT (37) au lieu-dit « Le Haut Galmain » et la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Initialement pensé en projet photovoltaïque avec éco-pâturage ce projet a évolué sur les conseils de la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire. Le projet final est donc un parc agrivoltaïque avec élevage d'ovins et une légère réduction de la production électrique. Le projet de Panzoult ayant fait l'objet d'un permis de construire déposé le 6 décembre 2023, soit entre la promulgation de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et la publication du décret le 29 décembre 2023, seules les dispositions transitoires prévues au décret s'appliquent. Les modalités d'implantation et les caractéristiques techniques mentionnées dans ce décret ne sont, réglementairement, pas à prendre en compte pour le projet de Panzoult.

Le projet est situé sur deux parcelles au nord du centre du bourg de Panzoult sur une surface de 11.60 ha, cerclées de rouge ci-dessous.

Situation du projet de parc agrivoltaïque de Panzoult



La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie dans les années à venir et fixe notamment des objectifs de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dont l'énergie solaire. Le parc agrivoltaïque CS DE PANZOULT (37) est un projet, certes modeste, mais qui s'inscrit à son niveau dans le cadre de la PPE.

I.2 L'auteur du projet

2.1 Identification du demandeur

VALECO est une entreprise basée à Montpellier composée de 230 salariés dans le secteur des énergies renouvelables. Elle est présente sur toute la chaîne de valeur en France et à l'international, de l'identification de sites propices jusqu'à la vente d'électricité renouvelable. VALECO est aujourd'hui intégrée au groupe allemand EnBW, l'un des plus grands énergéticiens en Allemagne et en Europe.

La société VALECO, société par actions simplifiée au capital de 121 816 449.00€, a son siège social 188 rue Maurice Béjart 34080 à Montpellier et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 421 377 946.

Les projets photovoltaïques sont développés et portés par VALECO. Ainsi, le Groupe assure le développement (études environnementales et techniques, définition du projet, obtention des autorisations administratives, etc.), le financement, la réalisation puis l'exploitation et la maintenance des projets.

VALECO possède une capacité électrique en exploitation de près de 560 MW répartis sur 31 parcs éoliens, 13 centrales photovoltaïques au sol, 16 centrales photovoltaïques sur toiture et 1 centrale biomasse.

Par ailleurs, la centrale solaire de Panzoult est prévue d'être installée sur des parcelles classées en zone N du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Touraine Val de Vienne (CC TVV). L'objectif de ce projet est de permettre l'implantation d'une centrale agrivoltaïque. Il s'agit donc de développer et dynamiser l'activité agricole en redéployant un élevage ovin dans un secteur dédié jusqu'alors à la jachère (herbes broyées une fois par an et vendues à des éleveurs) avec de faibles rendements en l'associant à une production énergétique durable et renouvelable.

Le règlement du PLUi actuel, dans lequel s'inscrit le projet, exclut nommément l'implantation de parcs photovoltaïques au sol dans la zone N sauf dans les secteurs Nenr et Nac. Les parcelles concernées par le projet étant situées en zone N, elles ne peuvent pas en l'état actuel du zonage accueillir de parc agrivoltaïque. Il convient donc de modifier ce PLUi et c'est l'objectif de la déclaration de projet portée par la communauté de communes qui doit emporter la mise en compatibilité du PLUi.

2.2 Identification de la société

Crée pour l'occasion, la société CS DE PANZOULT, société par actions simplifiée au capital de 500.00€, est une filiale à 100% du groupe VALECO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 948 007 463. Elle a son siège social à Montpellier à la même adresse que le siège social de VALECO.

I.3 Le cadre réglementaire

3.1 L'autorisation d'un parc photovoltaïque

La puissance de crête de l'installation étant de 8,79 MWc (supérieure à 250 kWc), les dispositions du Code de l'environnement imposent, pour cette puissance, la réalisation d'une étude d'impact et la mise à l'enquête publique de ce projet.

3.2 L'autorisation d'une ferme agrivoltaïque

Les terres agricoles sont soumises à une forte pression foncière et leur prélèvement à des fins d'urbanisation constitue une menace pour l'économie et les ressources agricoles. Afin de mieux protéger les espaces agricoles, la *Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt* du 13 octobre 2014 a étendu l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » à l'agriculture. L'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime et le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 en sont les textes supports.

Le dispositif de compensation collective agricole concerne les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'avoir un impact négatif notable sur l'économie agricole locale.

VALECO, spécialisé dans les énergies renouvelables, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal de Panzoult situé dans le département de l'Indre-et-Loire, sur une emprise totale de 11.60 hectares (supérieure à 5 ha) sur des parcelles en zone N (Naturelle) du PLUi de la CC TVV, dont la totalité concerne une surface agricole (surface déclarée à la PAC). D'après les critères législatifs, ce projet est soumis à une étude préalable agricole qui est fournie dans le dossier.

3.3 Les étapes de la procédure

Les principales étapes du projet de parc solaire de Panzoult sont listées ci-après :

- Janvier 2021 : identification du potentiel photovoltaïque des sites en Indre-et-Loire ;
- Janvier à août 2021 : identification du site de Panzoult / étude d'opportunité ;
- Septembre 2021 : premier échange avec la mairie ;
- Septembre 2022 : maîtrise foncière ;
- Décembre 2021 à novembre 2023 : développement du projet avec l'étude d'impact environnementale et l'étude du projet agricole, la réalisation d'inventaires naturalistes sur plusieurs saisons, la qualification du projet agri-PV avec la chambre d'agriculture, la recherche de l'exploitant agricole et la définition du projet agricole ;
- Inventaires naturalistes réalisés entre janvier 2022 et décembre 2022 ;
- 6 décembre 2023 : dépôt de la demande de permis de construire ;
- Janvier 2025 : finalisation du dossier agri-PV ;
- Mai 2026 : enquête publique.

Prévisions :

- Août 2026 : obtention du permis de construire ;
- T3 - 2028 : lancement du chantier ;
- T3 - 2029 : mise en activité de la centrale.

I.4 Description du projet

4.1 Elaboration, justification du projet

Chaque année, les besoins en énergie de la population mondiale croissent : la France n'échappe pas à cette règle. La consommation de source d'énergie principalement fossile (charbon, pétrole) conduit à l'émission de gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique de la planète. Pour tenter d'enrayer ce phénomène, la France et d'autres pays se sont mobilisés : organisation d'un groupe d'experts sur le climat (GIEC), signature du protocole de Kyoto, etc.

Ces préoccupations internationales ont été traduites à l'échelle européenne et nationale. Le paquet Energie Climat de l'Union Européenne, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (publiée au Journal Officiel le 18 août 2015) et le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (25 janvier 2019) fixent les objectifs à moyen et long terme de production et de consommation d'énergie afin d'aller vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. La France s'est ainsi engagée à :

- porter en 2030 la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale, soit environ 40 % de l'électricité produite, 38 % de la chaleur consommée et 15 % des carburants utilisés ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40 % de ces émissions en 2030 (par rapport à la référence 1990) et au-delà les diviser par 4 à l'horizon 2050 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 20 % en 2030 par rapport à la référence 2012.

L'agrivoltaïsme vise à dépasser les conflits d'usages en utilisant le foncier à la fois pour la production d'énergie solaire et les productions agricoles (ADEME & TRANSENERGIE 2019). Ces problématiques sont relativement récentes mais des études sont menées pour statuer sur l'effet des panneaux solaires et de leur ombrage sur le microclimat généré (Weselek et al. 2021) et sur différentes productions : légumes (MAROU et al. 2013), fruits (Wang et al. 2007), cultures de vente (Dupraz et al. 2011 ; Hau 2019), fourrage et bétail (Andrew et al. 2021 ; Lytle et al. 2021 ; Madej 2021) ou jachères mellifères (Graham et al., s. d.).

En France, l'étude encadrée par l'INRA en 2021 sur un troupeau ovin sous panneaux fixes indique que la qualité fourragère est supérieure et la biomasse reste inchangée (Madej 2021). Les effets positifs liés aux panneaux (efficacité d'interception des rayons lumineux et d'utilisation de l'eau) sont contrebalancés par la pression ovine et le pourcentage de sol nu diminuant la densité végétale. Par ailleurs, ces effets ne sont liés que temporellement à la période estivale (Madej 2021).

Une convention tripartite a été signée (pièce n°23 du dossier) entre la Société porteur du projet, l'agriculteur qui s'engage à exploiter le terrain sous les panneaux photovoltaïques et la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire. Par cette convention, l'agriculteur s'engage à mettre en place, sur le terrain susvisé, le pâturage d'un troupeau de brebis en vue de l'entretien régulier de la végétation. Le nombre de brebis et leur temps passé dans l'enceinte du parc est entièrement défini par l'agriculteur.

4.2 Caractéristiques et fonctionnement des installations

Le projet est prévu sur une zone d'environ 11,6 ha. Cette emprise s'étend sur une partie des parcelles 000 A 697, 000 A 698 et 000 ZK 16 du plan cadastral de la commune.

Actuellement le site est situé en zone N (naturelle) du PLUi qui se caractérise par la présence de terrains exploités ou non par l'agriculture et notamment les massifs boisés, les zones humides, les vallées, et par quelques constructions, liées ou non à l'exploitation forestière.

Cette zone N comprend douze secteurs dont le « Nenr » : secteur naturel propice aux installations d'énergies renouvelables.

La centrale fonctionnera durant 40 ans et sera constituée :

- d'éléments photovoltaïques, appelés couramment panneaux solaires ;
- d'onduleurs ;
- d'un poste électrique (en rouge sur le plan ci-dessous) ;
- de câbles électriques ;
- de piste d'accès ;
- d'une réserve d'eau (en bleu ciel sur le plan ci-dessous) ;
- d'une aire de stockage (en rose sur le plan ci-dessous).

La centrale comportera 15 296 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire 575 Wc pour une puissance totale de 8.79 MWc.

Elle permettrait la production d'environ 10 180 MWh/an selon les premières estimations, ce qui représente des économies de CO2 d'environ 190 tonnes par an et l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 5 000 personnes hors chauffage et eau sanitaire.



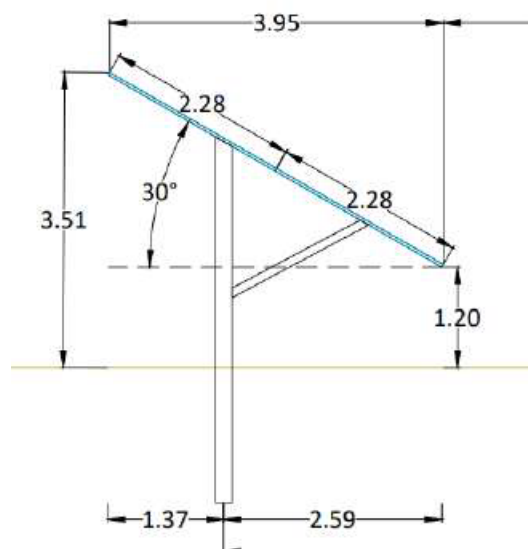
Plan de masse du projet d'aménagement retenu pour
le parc solaire au sol sur la commune de Panzoult

Le projet photovoltaïque de « co-activité » agricole de Panzoult utilisera des structures solaires fixes d'une inclinaison de 30° face au sud. Deux types de tables sont envisagés pour le projet, l'une formée de deux rangées de treize modules (635 tables), et l'autre composée de deux rangées de sept modules (24 tables).

Les tables photovoltaïques sont installées les unes à côté des autres formant des rangées le long de l'axe est-ouest.

L'espacement entre les rangées de panneaux (de 4 m pour le présent projet) et la hauteur des panneaux (1,20 mètre minimum au point le plus bas), permet la mise en place ou le maintien d'un pâturage ovin sous les panneaux. L'arrête inférieure des tables est à 120 cm du sol et l'arrête supérieure est à 3,51 m du sol.

L'espacement entre les rangées est optimisé pour permettre la meilleure utilisation du terrain tout en limitant les ombrages inter-rangées.



4.3 Localisation

Le projet photovoltaïque de « co-activité » agricole de Panzoult se situe en région Centre-Val de Loire, dans le département d'Indre-et-Loire (37), au sein de la commune de Panzoult. Il se situe à proximité des lieux dit Le Haut Galmain et Le Châtellier, mais également du camp militaire du Ruchard. Le projet est envisagé au sein d'une surface clôturée de 11,6 ha.

Les terrains sont la propriété de la commune de Panzoult qui s'est montrée très intéressée par le projet comme la Communauté de communes Touraine Val de Vienne très impliquée.

Une démarche d'évitement a été menée afin de sélectionner un site présentant le moins d'impact sur l'environnement. Le site de Panzoult est retenu pour le développement d'un projet photovoltaïque en coactivité agricole par :

- sa localisation en dehors des zones à enjeux forts d'un point de vue de la biodiversité et des paysages ;
- sa surface suffisamment importante pour prévoir un projet photovoltaïque.

4.4 Présentation du site d'implantation

Sur la photo aérienne ci-dessous, la zone retenue pour le projet est cerclée de bleu.

La zone retenue pour le projet est située entre un espace boisé à l'ouest, à l'est et au nord, et un terrain dégagé au sud qui longe la route départementale D119 qui sépare la zone retenue en son milieu.

Il est à noter que ces deux terrains sont classés en zone N au PLUi de la CCTVV et sont en jachère.

Le projet de centrale solaire agrivoltaïque se situe au lieu-dit « Le Haut-Galmain », au nord de la commune de Panzoult. Cette commune se situe au sud-ouest du département d'Indre-et-Loire, à environ 43 kilomètres de la ville de Tours.

Le Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine concerne en partie le département et notamment le site d'étude. Le département est traversé d'est en ouest par la Loire qui le sépare en deux parties : au nord, la Gâtine et au sud, la Champeigne. Le relief du département dépasse souvent les 100 mètres mais jamais les 200 mètres et est assez vallonné au sud, toujours à proximité des rivières, alors que le nord demeure tabulaire.

Carte de localisation de la Variante n°4 d'implantation

Projet photovoltaïque de Panzoult

Zones projets (solaire)
□ Implantation des panneaux photovoltaïques



 valeco

Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 08/08/2023
Projection: RG3 1993 Lambert-93

4.5 Conformité avec les documents régionaux et locaux

A l'échelle régionale

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCTVV

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCTVV a été pilotée par le Pays de Loire Nature et a été approuvé en conseil communautaire le 24 juin 2024. Le diagnostic du PCAET a permis d'identifier les grands enjeux suivants :

- Limiter la consommation foncière ;
- Valoriser les activités agricoles durables ;
- Améliorer les performances thermiques et énergétiques des logements ;
- Développer et promouvoir les modes de déplacement doux et/ou non-individuels ;
- Développer l'utilisation des énergies renouvelables ;

Pour répondre à ces enjeux, le plan développe plusieurs axes stratégiques d'actions dont :

- Accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire

Le projet permet le développement d'énergie renouvelable. **En ce sens, le projet est compatible avec le PCAET de la CCTVV.**

Le PGRI Loire-Bretagne

Adopté en mars 2022, le Plan de Gestion du Risque d'Inondation Loire-Bretagne (PGRI) est un outil de cadrage à l'échelle du bassin, instauré par la directive inondation. La directive inondation a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, sur l'activité économique et sur le patrimoine environnemental et culturel. Il s'agit de construire une vision homogène et partagée des risques permettant de hiérarchiser les actions.

Le document définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne pour les 6 années à venir (2022-2027). Il formalise des objectifs de gestion des risques inondation et apporte une vision d'ensemble sur le bassin.

Le secteur de projet est localisé en-dehors des zones inondables connues : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) ou Atlas des Zones Inondables (AZI).

Le projet est donc compatible avec le PGRI Loire-Bretagne

A l'échelon local

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCTVV

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 27 janvier 2020.

Depuis cette date, le PLUi a évolué via :

- Une mise à jour des annexes réalisée le 21 mars 2024,
- Une mise en compatibilité par la déclaration de projet n°2 approuvée le 25 novembre 2024,
- Une révision allégée n°1 approuvée le 24 février 2025,
- Une révision allégée n°2 approuvée le 24 février 2025,
- Une modification n°1 approuvée le 24 février 2025.

Aujourd'hui, les élus de la Communauté de communes ont décidé de faire évoluer le PLUi pour permettre la réalisation d'un projet privé actuellement incompatible avec le document en vigueur et considéré comme d'intérêt général.

Le projet porte sur la création d'un parc agrivoltaïque sur une zone classée naturelle (N). L'objectif de ce projet est de permettre l'implantation d'une centrale agrivoltaïque.

Il s'agit donc de développer et dynamiser l'activité agricole en redéployant un élevage ovin dans un secteur dédié jusqu'alors à la jachère (herbes broyées une fois par an et vendues à des éleveurs) avec de faibles rendements en l'associant à une production énergétique durable et renouvelable.

Le règlement du PLUi actuel, dans lequel s'inscrit le projet, exclut nommément l'implantation de parcs photovoltaïques au sol dans la zone N sauf dans les secteurs Nenr et Nac. Les parcelles concernées par le projet étant situées en zone N, elles ne peuvent pas en l'état actuel du zonage accueillir de parc agrivoltaïque.

Actuellement, ce projet n'est pas compatible avec le PLUi applicable à la fois dans sa philosophie générale puisque le PADD ne prévoyait pas un tel projet sur ce secteur mais aussi dans son règlement graphique. En ce sens, il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi définie aux articles L.142-5 et L.153-16, L.300-1 et L.300-6 du code de l'urbanisme. Il s'agit donc de la 3ème déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi depuis son approbation.

Le projet de parc agrivoltaïque qui est à l'initiative de cette mise en compatibilité vise une commune concernée par le PLUi de la CC Touraine Val de Vienne, à savoir Panzoult. Nécessitant un changement de zonage de la zone naturelle pour créer un secteur spécifique, induisant une réduction pure de la zone N, une évaluation environnementale est obligatoire pour toute mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet ayant des effets identiques à une révision.

La zone d'étude correspond à la zone N du règlement, le PLUi n'est donc pas compatible en l'état. La procédure de déclaration de projet engagée emportant mise en compatibilité du PLUi vise à faire évoluer la zone d'étude vers un zonage Nenr.

Le SCoT (Schéma de cohérence Territoriale) du pays du Chinonais

Adopté en juin 2019, le Schéma de Cohérence (SCoT) du Pays du Chinonais est organisé autour de 3 ambitions pour le développement et l'aménagement durable du territoire. Ces ambitions sont déclinées en orientations présentées ci-après.

1 - AFFIRMER LES RESSOURCES DU PAYS DU CHINONNAIS

En prenant place sur des terres agricoles au faible potentiel agronomique et en accompagnant des projets agricoles, le projet non seulement ne remet pas en cause la vocation agricole du site mais permet de valoriser ces terres et d'améliorer les productions de l'exploitation.

En outre le projet n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité identifié au sein de la trame verte et bleue du SCoT et n'impacte pas les milieux les plus importants en termes d'enjeux de biodiversité.

De plus, en l'absence de co-visibilité depuis des éléments patrimoniaux et en mettant en œuvre des mesures pour favoriser l'insertion paysagère du parc agrivoltaïque, le projet préserve le paysage local. L'écrin forestier naturel limite les co-visibilités vers le parc agrivoltaïque. Une haie bocagère sera plantée aussi en façade de la route communale pour le secteur nord.

Enfin, aucun objet patrimonial n'est situé dans ou à proximité du site ni n'engendre de covisibilité avec le projet et celui-ci ne représente pas une urbanisation en tant que tel.

2 - DIVERSIFIER LES ACTIVITÉS ET LES EMPLOIS

En permettant la valorisation agricole de terres peu fertiles via le développement d'un cheptel ovin, le projet permet de valoriser les ressources agricoles locales et diversifier la production agricole de l'exploitant.

3 - RENFORCER LES CONDITIONS DE L'ACCUEIL DES POPULATIONS

En permettant la production d'électricité photovoltaïque sur un site peu valorisé sans remettre en cause sa vocation agricole, le projet contribue au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

En outre, la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est concernée par le risque de feux de forêt. Elle s'insère dans la forêt de Chinon, espace classé comme nouveau massif à risque (niveau de priorisation fort). En mettant en place des mesures pour faciliter l'intervention du SDIS en cas d'incendie et en respectant des marges de reculs d'implantation des panneaux vis-à-vis des masses boisées, le projet prend en compte les risques induits par la nature des installations. Le projet n'accroît pas le risque lié au retrait et gonflement des sols argileux.

Le projet est donc compatible avec le SCoT du Pays du Chinonais car il s'inscrit parfaitement dans les orientations de celui-ci.

Le SRADDET Centre-Val de Loire

Adopté le 19 décembre 2019, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre Val de Loire est un document qui fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Par le renforcement des capacités de production d'énergie renouvelable, le projet agrivoltaïque de Panzoult s'inscrit dans les objectifs régionaux en matière d'urgence climatique et environnementale, tout en préservant la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.

Le projet est donc compatible avec le SRADDET Centre-Val de Loire.

Le SDAGE Loire-Bretagne

Adopté en mars 2022, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le territoire communal est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2022 et portant sur les années 2022 à 2027 incluses.

L'objectif central du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 62% des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2027.

Les entités nord, ouest et est de la ZIP sont concernées par la présence de zones humides. Le volet milieux naturels de l'étude d'impact viendra confirmer la présence de zones humides au sein de la ZIP. L'enjeu associé aux zones humides est ainsi fort. Cependant en phase d'exploitation, les impacts bruts ont été définis de nuls à négligeables dans l'étude d'impact.

En outre, la commune d'étude se situe dans le bassin versant du Ruau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne. Le cours d'eau borde au nord l'entité nord de la ZIP qui présente un état écologique moyen. Les objectifs de bon état chimique et écologique avec ubiquistes sont fixés à 2027, tandis que le bon état chimique sans ubiquistes à 2021.

Le Ruau subit en effet des pressions significatives notamment diffuses, hydrologiques et sur sa morphologie. Cependant en phase d'exploitation, les impacts bruts ont été définis comme négligeables dans l'étude d'impact.

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

I.5 Prévention des risques, Impacts et nuisances

5.1- Enjeux environnementaux – Etat initial

L'étude d'impact a été confiée au bureau d'étude Biotope (121 - 124 rue du faubourg Bannier - 450000 Orléans) qui a réalisé les expertises paysagères, et le volet généraliste, et qui a assuré la cohérence de l'ensemble de l'étude. Le volet milieux naturels et l'expertise zones humides ont été réalisés par le bureau d'étude Embériza. L'étude préalable agricole a été réalisée par le bureau d'étude Artiflex (66 avenue Tarayre - Rodez 12 000).

Selon cette étude, l'état initial présente les caractéristiques suivantes :

- **Milieu Physique** : Le terrain est relativement plat avec un bon gisement solaire (1200 kWh/m²/an). Il existe des risques d'aléa retrait-gonflement des argiles et un risque incendie dû à la proximité forestière.
- **Zones Humides** : L'expertise a confirmé la présence de zones humides sur l'ensemble des entités de la zone d'implantation.
- **Milieu Naturel (Biodiversité)** :
 - **Flore** : 14 espèces patrimoniales recensées, dont l'Orchis pyramidal et la Fritillaire pintade.
 - **Faune** : Présence de 71 espèces d'oiseaux (dont l'Alouette des champs), de chiroptères (chauves-souris), de reptiles et de 52 espèces de papillons.
- **Milieu Humain** : Le site est inclus dans le champ de tir militaire du Ruchard, ce qui a conduit à exclure l'entité "Nord" de l'implantation des panneaux.

5.2 – Analyse des impacts et Mesures ERC

Le projet suit la hiérarchie **Éviter, Réduire, Compenser** dont les principales mesures sont les suivantes :

- **Evitement (E)** :
Réduction de la zone d'implantation pour protéger les secteurs les plus sensibles (zones humides et habitats d'espèces protégées).

- **Réduction (R) :**
 - Adaptation du calendrier de chantier pour respecter les cycles biologiques.
 - Mise en place de clôtures perméables à la petite faune.
 - Interdiction d'usage de détergents ou produits phytosanitaires pour le nettoyage des panneaux.
- **Compensation (C) :** Mesures spécifiques pour compenser l'impact sur 1 955 m² de zones humides impactées en phase chantier.

5.3 – Synthèse des impacts résiduels

Après application des mesures, l'étude conclut que les impacts résiduels sur les milieux physique, humain et naturel sont considérés comme **non significatifs**. Le projet est jugé cohérent avec les objectifs régionaux de transition énergétique tout en maintenant une activité agricole locale

I.6 Etude préalable agricole

L'étude préalable agricole a été réalisées par le Bureau d'étude ARTIFLEX en application du décret n° 2016-1190 et de la loi "APER" du 10 mars 2023, qui encadre le développement de l'agrivoltaïsme.

6.1 - Analyse de l'État initial de l'économie agricole

Le territoire (Petite Région Agricole de Sainte Maure) a connu une baisse drastique du nombre d'exploitations (-76,5 % depuis 1970), bien que la Surface Agricole Utile (SAU) n'ait diminué que de 5,5 %.

La taille moyenne des exploitations est en forte augmentation, atteignant 92,2 ha en 2020. Les cultures dominantes sont le blé tendre (34 %), le tournesol (13 %) et le maïs (10 %).

Le site est actuellement exploité par Boris et Renaud Desbourdes (EARL Domaine de la Marinière) en agriculture biologique (viticulture et céréales) et par Ludovic Lévêque (céréales en conventionnelle).

Les parcelles du projet (11,75 ha) appartiennent à la commune de Panzoult et sont principalement en jachère ou en prairie de rotation longue depuis plus de 15 ans. Les sols sont de type Brunisols et Luvisols, sans système d'irrigation ou de drainage sur le site d'étude.

Selon l'étude agropédologique, ces sols ont un potentiel agronomique faible. La mise en cultures diversifiées sera compliquée. Les résultats seraient pour le moins aléatoires. Dans un système d'élevage, la culture de prairies est certainement celle à privilégier sur l'ensemble de la zone étudiée.

La production d'herbe est estimée à une à deux tonnes de matière sèche (MS) par hectare (un classement en bon potentiel équivaut entre 6 et 8 T de MS/ha). Pour une surface totale de 11.60 ha cela correspondrait à environ 23.2 tonnes de MS. Une brebis à l'entretien consomme 2 kg de MS par jour soit 730 kg par an (source inn'ovin).

La production d'herbe en système pâture correspondrait à la consommation d'environ 31 brebis. Cette surface pourrait convenir pour un complément d'un élevage déjà existant. Pour une installation, et en cas d'investissement, elle ne serait absolument pas suffisante. Il faut compter au moins 200 à 250 brebis pour obtenir un minimum de rentabilité économique (source chambre d'agriculture de Corrèze).

6.2 - Le Projet Agricole et Solaire

Les principales caractéristiques techniques de la centrale photovoltaïque sont les suivantes :

- **Puissance** : 8,79 MWc pour 15 296 modules photovoltaïques.
- **Structure** : Modules fixes sur pieux battus avec une hauteur minimale de 1,20 m et maximale de 3,51 m.
- **Aménagements** : Un espace de 4 m entre les rangées et des tournières de 10 m sont prévus pour permettre l'activité agricole.

Concernant le volet agricole, il est prévu la mise en place d'un système de pâturage ovin extensif et durable sur l'exploitation qui reviendra à M. Adrien Callu ; avec des installations d'équipements spécifiques : abreuvoir, zone d'affouragement et clôtures adaptées. Il convient de préciser que cette exploitation agricole par Monsieur Callu viendra en complément de son exploitation agricole actuelle d'élevage ovin qui se trouve dans la région proche.

Les impacts sont d'ordre **agronomiques** :

- Le projet mobilise 11,75 ha de foncier agricole. L'impact sur la production végétale est limité car les terres étaient essentiellement en jachère ;

Et d'ordre **socio-économiques**

- Le projet favorise l'installation d'un nouvel atelier de production animale (ovins) et apporte un complément de revenu à l'agriculteur actif via les services rendus à la parcelle.

6.3 – Mesures prévues par le porteur de projet

Trois types de mesures sont prévues par le porteur de projet en vue de minimiser les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire :

- **Mesures d'évitement** : Une analyse de sites alternatifs a été réalisé, mais aucun site dégradé (anciennes carrières ou sites industriels) n'était disponible ou adapté sur le secteur.
- **Mesures de réduction** : Les caractéristiques techniques (hauteur des panneaux, espacement) ont été adaptées pour garantir le maintien de l'activité d'élevage.
- **Mesures de compensation collective** : Le pétitionnaire prévoit des mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole du territoire, notamment via un soutien financier au réseau FREDON.

I.7 Composition du dossier d'enquête

Le dossier était mis à la disposition du public, en mairie de Panzoult, dossier papier comme dossier numérique disponible sur un ordinateur et sur le site internet de la CCTVV et celui des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>. Ce dossier se divisait en deux

parties, un domaine « Déclaration de Projet – PC » et un domaine « Centrale Agrivoltaïque ». Il comprenait les pièces suivantes :

DECLARATION DE PROJET - PC

DECPRO 01 Notice
DECPRO 02 Délibération CCTVV
DECPRO 03 bilan de la concertation
DECPRO 04 PV réunion d'examen conjoint
DECPRO 05 avis des PPA
DECPRO 06 analyse des avis PPA

CENTRALE SOLAIRE

01 CERFA PC novembre 2023
02 Permis de construire
03 Etude agropédologique
04 Etude préalable agricole
05 Étude d'impact - résumé non technique
06 Réponse demande de compléments
07 Réponse avis ChAgri
08 Modifications suite avis ChAgri
09 Réponse avis DDT
10 Réponse à la CDPENAF sur PC
11 Fiche gestion ambroisie
12 absence avis MRAE
13 PV CDPENAF sur PC
14a Avis ChAgri avril 2025
14b Avis ChAgri novembre 2024
14c Avis ChAgri avril 2024
15 Avis DGAC
16 Avis SDIS
17 délibération CCTVV
18 Délibération commune
19 Arrêté DRAC
20 Avis CDPENAF sur compensation agricole collective
21 Réponse à la CDPENAF compensation agricole collective
22 Réponse de VALECO à SDIS
23 Convention tripartite signée par tous - 260128 CA37

L'avis du commissaire enquêteur sur la forme et le fond de ce document figure dans les conclusions motivées.

En outre, composaient le dossier d'enquête les documents suivants :

- L'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 3 mars 2026, portant ouverture de l'enquête publique,
- Le registre destiné à recueillir des observations écrites du public.

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1 Prescription de l'enquête et désignation du commissaire enquêteur

L'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 3 mars 2026 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

La décision n°E26000006/45, en date du 22 janvier 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, a désigné le commissaire enquêteur.

II.2 Modalités de l'enquête

2.1 Démarches préalables

☞ Le 12 février 2026 :

Prise de contact en Préfecture qui a permis de prendre en compte le dossier d'enquête public, de parapher le dossier destiné à la mairie de PANZOULT et de parapher le registre d'enquête.

Cette réunion a permis de confirmer le nombre et les dates des permanences qui seront tenues à la mairie de PANZOULT.

Enfin, j'ai récupéré les noms et coordonnées du maire de PANZOULT et de la Chargée de mission aménagement du territoire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne afin de prévoir une prise de contact dans les lieux avec le représentant du porteur de projet.

☞ Le 18 mars 2026 :

-**En début d'après-midi**, une réunion à la mairie de la commune de PANZOULT était organisée.

Étaient présent ;

- M Francis DESBOURDES, maire de Panzoult,
- Mme Florence NAVATTE, Première adjointe au maire et maire de Panzoult à compter du 27 mars 2026,
- Mme Mylène CHAUVEAU, Chargée de mission aménagement du territoire à la communauté de communes Touraine Val de vienne (CCTVV),
- Mme Inès DUPUIS, représentant de de la société VALECO porteur de projet,
- M. Denis GAYNO commissaire enquêteur.

J'ai été accueilli par Monsieur le maire qui assurait ses derniers jours de mandat et par Madame NAVATTE, récemment élue, qui doit lui succéder à partir du 27 mars. Nous avons commencé la réunion par une revue des différentes dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique.

Nous nous sommes assurés de la parfaite préparation des lieux à la réception du public et à sa complète information.

On a ensuite listé l'ensemble des documents du dossier et nous avons réordonner ce dossier grâce à la connaissance de Madame Inès Dupuis, porteur du projet. Quelques plans d'une version antérieure et devenus caduques ont été supprimés car ils ne pouvaient apporter qu'un risque de confusion à l'ensemble du dossier. Les mêmes plans réactualisés font partie du dossier.

Madame Chauveau nous a donné le lien pour accéder au dossier sur le site de la CC TVV : <https://www.cc-tvv.fr/declaration-de-projet-n3-commune-de-panzoult/>.

A la fin de la réunion nous nous sommes rendus sur le site pour voir l'emplacement de cette future centrale photovoltaïque et nous avons convenu de l'installation et du positionnement des différentes affiches annonçant l'enquête publique à venir.



2.2 Dispositions générales

Le dossier d'enquête publique « papier » était consultable en mairie de PANZOULT aux horaires d'ouverture de la mairie soit :

- le mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le jeudi : de 14h00 à 18h00,
- le vendredi : de 09h00 à 12h00.

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil. Cette salle offre un bon accès au registre et aux documents qui peuvent y être consultés dans de bonnes conditions avec ou sans la présence du commissaire enquêteur.

Par ailleurs un micro-ordinateur était à la disposition du public pour consulter les documents du dossier sous forme numérique.

Les dates des permanences ont été les suivantes :

- le mardi 14 avril 2026 de 9h à 12h,
- le mardi 5 mai 2026 de 9h à 12h,
- le mardi 19 mai 2026 de 14h à 17h.

II.3 Information du public

L'enquête a fait l'objet d'un avis d'enquête, établi par la Préfecture d'Indre et Loire, destiné à être affiché en mairie, sur le territoire de la commune et aux abords du terrain concerné par le projet par l'intermédiaire de l'affichage spécifique de couleur jaune à charge du porteur de projet ainsi que dans les deux journaux recevant les publicités légales (Nouvelle République et Nouvelle République Dimanche).

3.1 Publicité légale

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête a été affiché en mairie quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu ensuite pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater et comme en atteste Madame le maire de Panzoult (**Annexe II**).

De même, deux affiches réglementaires de couleur jaune ont été disposées aux abords des terrains qui doivent recevoir le parc agrivoltaïque.

Un extrait photographique de cet affichage figure en annexe I.

Par ailleurs, conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié 15 jours avant et 8 jours après le début de l'enquête publique dans les journaux suivants :

Dans le département de l'Indre et Loire :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 27 mars 2026 et le 17 avril 2026 (**Annexe III**),
- l'hebdomadaire « La Nouvelle République Dimanche » le 29 mars 2026 et le 19 avril 2026 (**Annexe IV**).

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, ce dossier était consultable sous forme papier en mairie de PANZOULT et accessible aux heures d'ouverture au public rappelés précédemment (paragraphe 2.2).

Par ailleurs et conformément à l'article L.123-12 du Code de l'environnement, le dossier était également accessible à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en mairie.

Enfin, le dossier était également consultable par l'intermédiaire du site internet de la Préfecture d'Indre et Loire : indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours ainsi que sur le site de la CC TVV : <https://www.cc-tvv.fr/declaration-de-projet-n3-commune-de-panzoult/>.

II.4 Modalités d'expression du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le public pouvait :

- ☞ Déposer une observation écrite sur le registre à feuillets non mobiles comportant 27 pages, coté et paraphé par moi-même, mis à disposition en mairie de PANZOULT pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture rappelés précédemment (paragraphe 2.2),
- ☞ S'exprimer par courrier auprès du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de PANZOULT, place de la mairie, 37220,
- ☞ Déposer une contribution par mail à la préfecture d'Indre et Loire,
- ☞ Rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences.

II.5 Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte constructif lors de la préparation et durant les trois permanences tenues.

A la clôture de l'enquête le registre ne comportait aucune observation et 1 observation a été déposée en ligne sur l'adresse de la préfecture d'Indre et Loire. Cette contribution est annexée au registre des constatations et figure au procès-verbal des observations recueillies.

Cette enquête a eu lieu normalement sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle et les personnes rencontrées ont manifesté globalement avis favorable à ce projet de parc photovoltaïque.

II.6 Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été clôturée le 19 mai 2026 à 17h dans les locaux de la mairie de PANZOULT.

J'ai procédé à la clôture du registre d'enquête afin de rédiger le rapport et les conclusions motivées.

Procès-verbal des observations

Le 20 mai 2026 ce document a été transmis par e-mail à Madame Inès DUPUIS représentant le porteur de projet qui en a donné accusé de réception, daté et signé.

Le même jour, ce procès-verbal des observations a également été transmis à Madame Mylène CHAUEAU Chargée de mission aménagement du territoire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, porteur de projet dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi. Il était spécifié que la société et la CCTVV disposaient de quinze jours pour produire le mémoire en réponse.

Le procès-verbal des observations figure en « pièces jointes » page 53.

Mémoire en réponse de l'auteur du projet

Le mémoire en réponse établi par VALECO m'a été transmis par e-mail le 25 mai 2026, soit bien dans les quinze jours prévus par la réglementation. Il est signé par Madame Ines DUPUIS représentant la société VALECO pour ce projet.

Le mémoire en réponse établi par la CCTVV m'a été transmis le 4 juin, également dans les 15 jours prévus par la réglementation. Il est signé par Madame Aurélie GASNIER, vice-présidente en charge de l'aménagement, du développement durable et des transitions écologiques.

Ces documents figurent en « pièces jointes » page 57 et 65.

Remise du rapport d'enquête définitif

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été remis en Préfecture d'Indre et Loire le 15 juin 2026.

Cette remise de documents comportait également le registre d'enquête accompagné du dossier proposé à la lecture du public.

II.7 Chronologie de l'enquête

Cette chronologie est reprise dans le tableau ci-après :

Dates	Actions
-------	---------

22/01/2026	Décision n° E26000006/45 du tribunal administratif d'Orléans portant désignation du commissaire enquêteur
03/03/2026	Arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire portant ouverture de l'enquête publique
12/02/2026	Réunion de travail en Préfecture d'Indre et Loire
18/03/2026	-Réunion de travail du commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie de PANZOULT avec Monsieur le maire, un responsable urbanisme de la CC TVV et le porteur de projet - Visite du site prévu pour l'installation du projet
14/04/2026	A 09h00 : début de l'Enquête publique
14/04/2026 05/05/2026 19/05/2026	Permanences du commissaire enquêteur et clôture de l'enquête publique en mairie de PANZOULT le 19 mai 2026 à 17h
20/05/2026	Envoi aux porteurs du projet du procès-verbal des observations
25/05/2026	Réception du mémoire en réponse de la société VALECO
04/06/2026	Réception du mémoire en réponse de la CCTVV
10/06/2026	Rédaction du rapport et des conclusions motivées
15/06/2026	Remise en Préfecture du rapport et des conclusions motivées.

* * *

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.1 Observations du public

Durant les trois permanences que j'ai assurées, 5 personnes sont venues s'informer du contenu du dossier sans qu'aucune ne dépose une observation.

A la clôture de l'enquête le dossier comportait **1 observation déposée sur l'adresse mail de la préfecture d'Indre et Loire et annexée au registre « papier »**.

La participation du public a été quasi inexistante montrant le peu d'intérêt porté à ce projet ou tout du moins le peu d'objection à la réalisation de ce projet chez les administrés de la ville de PANZOULT.

Ceux-ci sont généralement favorables à l'installation d'un parc agrivoltaïque sur ce terrain qui a longtemps été malmené par l'activité de jachère qu'il a connu.

Concernant la contribution transmise par mail à la préfecture d'Indre et Loire, elle est le fait de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) qui porte son combat contre les panneaux photovoltaïques au sol. Cette contribution, défavorable et annexée au registre papier, est reproduite in extenso ci-dessous (paragraphe 2.2).

1.2 - Observations émises par le public

2.1 Tableau comptable des contributions reçues

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Web(1)	Total	
Registre dématérialisé			1	1	
Registre en mairie de Panzoult	0	0		0	5
Total	0	0	1	1	5

Cette observation du public, telle qu'elle a été recueillie, a été transmise au porteur de projet et étudiée par le commissaire enquêteur.

2.2 Contribution transmise par mail

L'auteur de cette contribution est Madame Anne TINCHANT de l'association SEPANT qui la transmet par mail à la préfecture d'Indre et Loire l'avant-veille de la fin de l'enquête. La SEPANT est une association loi 1901 qui a pour ambition de préserver les milieux naturels et d'agir contre les atteintes à l'environnement.

Cette contribution est reproduite ci-dessous.

« Un projet Photovoltaïque au cœur de la forêt de Chinon »

« Comme le souligne l'Étude d'Impact p. 14 La SEPANT s'oppose à ce projet qui contribue à fragiliser la biodiversité : Priorité à l'utilisation des surfaces artificialisées (ou trop difficiles à

renaturer). Rappelons que la biodiversité est en cours d'effondrement, en France comme ailleurs, y compris dans les aires protégées.

Cette dégradation est liée d'une part à la modification des caractéristiques physicochimique des habitats (polluants, eutrophisation, perturbation de la structure des sols ...) et à la diminution, fragmentation des habitats qui morcellent les populations et les fragilisent.

Ce constat explique et justifie la politique actuelle de Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) avec comme objectif d'avoir 10% du territoire en protection forte (= gérés prioritairement pour la biodiversité) d'ici 2030. Ces espaces représentent aujourd'hui moins de 1% de la surface de notre département.

Comme cette politique est loin d'être suffisante pour atténuer significativement cet effondrement, il est question aujourd'hui de passer d'une politique de protection à de la restauration/renaturation comme le prévoit le Règlement européen sur la restauration de la nature (Nature Restoration Law) adopté le 27 février 2024 par le Parlement Européen. Ce règlement est une décision qui s'impose aux états.

Est-il alors pertinent de contribuer, par la mise en place de cette activité de type « industriel », à la fragmentation / dégradation du massif forestier de Chinon à long terme (la concession est de 40 ans auxquels il faut ajouter le temps du démantèlement) ?

Ne pourrait-on pas plutôt destiner ces parcelles dégradées à de la renaturation par agroforesterie, avec un même partenariat vertueux avec un éleveur ovin extensif ? et réserver le photovoltaïque aux surfaces qui, par leur histoire (pollutions...) et leur contexte (situation isolée), offrent très peu de possibilité de renaturation.

Le fait que les terrains soient communaux implique une responsabilité collective accrue dans cette décision.

Le groupe Biodiversité de la SEPANT »

Réponse de VALECO, porteur de projet :

Les enjeux cruciaux de préservation de la biodiversité sont primordiaux, et nous partageons les préoccupations exprimées par la SEPANT.

Le maintien à minima de la biodiversité sur site est un paramètre capital qui guide la totalité du cycle de vie d'un projet de centrale photovoltaïque.

Le développement de la centrale photovoltaïque de Panzoult n'a pas fait exception à cette **discipline de recherche du moindre impact.**

Le ciblage des surfaces artificialisées ou dégradées pour l'installation de centrale photovoltaïque n'est pas exclusif dans l'atteinte des objectifs de transition énergétique. Dans cette démarche, présentée en page 234 de l'étude d'impact environnementale, l'ensemble des sites dégradés à l'échelle de la communauté de communes Touraine Val de Vienne a été étudié (BASIAS, BASOL, ISDND, ISDD, carrières...).

Pour chacun des sites BASIAS, BASOL, carrières fermées et ISDND2 présents dont l'activité a été arrêtée, une analyse de préfaisabilité a été réalisée afin d'étudier la possibilité de réaliser un projet photovoltaïque. Soit parce que le site a été renaturé, reforesté, ou construit, soit parce qu'il n'est pas de taille suffisante pour accueillir un projet photovoltaïque au sol, **aucun site dégradé n'est ressorti favorable** de ce premier filtre de recherche.

A l'issue de cette première étape, d'autres sites ont alors été envisagés, notamment les friches naturelles, agricoles, éloignées d'au moins 500m d'un patrimoine historique, paysager, inscrit ou classé, qui présenteraient de faibles enjeux de prime abord.

La recherche de sites a ainsi abouti à la zone à proximité du camp du Ruchard sur la commune de Panzoult, qui présentaient les avantages suivants :

- Terres à faible potentiel agronomique ;

- En gel/jachère depuis plusieurs années ;
- Terres uniquement fauchées : caractère anthropique présent ;
- Isolées du bourg : pas de perturbation paysagère ;
- Appartenant à la commune, qui ne trouve pas d'exploitant agricole pour les travailler.

L'étude d'impact environnementale a ensuite permis de recenser et d'analyser les enjeux et impacts du projet photovoltaïque sur ce site, dont la compréhension de la biodiversité du site a forgé l'implantation et son évolution vers une solution de moindre impact.

Les impacts résiduels sont présentés de la page 248 à la page 255 de l'étude d'impact environnementale, et témoignent de l'exemplarité de la démarche d'implantation, qui aboutit à une **quasi-absence d'impact résiduel sur l'environnement** (qu'il soit humain, physique, paysager ou naturel). Une seule mesure compensatoire sera mise en place, relative aux zones humides, et consistera en la création de mares et de dépressions humides sur une parcelle adjacente au projet, évitée pour préserver les enjeux de biodiversité, plus importants que sur le reste du site. Ces mares ont pour but de favoriser localement les espèces patrimoniales que sont les tritons marbrés et les crapauds calamites.

Par ailleurs, les mesures ERC prises (adaptation calendaire du chantier aux cycles biologiques des espèces, perméabilité de la centrale à la petite faune, absence d'éclairage nocturne, suivi biologique du chantier et de l'exploitation...) ont permis de conclure à une absence d'impacts résiduels de la centrale.

Ainsi, la construction de la centrale photovoltaïque, en plus de **participer à la revalorisation de parcelles agricoles en friche**, accompagne la **pérennisation d'espèces locales**, en **limitant la fragmentation de leurs habitats**, et en **créant de nouveaux, optimaux**.

Les politiques publiques évoquées (SNAP, Nature Restoration Law) traduisent une exigence accrue de préservation, mais aussi de restauration. Ces objectifs ne sont pas incompatibles avec le développement des énergies renouvelables, dès lors que les projets sont conçus de manière responsable.

La centrale photovoltaïque de Panzoult permet la mise en place d'une **gestion extensive** de ces deux parcelles par du pâturage ovin, **la réduction en conséquence de la pression anthropique** sur ces zones, et la garantie que ce site sera consacré à l'agriculture extensive pour les prochaines 40 années. Par ailleurs, les parcelles accueillant les mesures compensatoires seront, en lien avec le projet photovoltaïque, mises en défens pendant le temps d'exploitation de la centrale.

L'installation de la centrale photovoltaïque empêche donc la fermeture du site (déjà amorcée), qui est préjudiciable à la biodiversité, en **restaurant des milieux propices au déploiement de nombreux taxons faunistiques et floristiques**.

La renaturation par agroforesterie consiste à associer sur une même parcelle des arbres (sous toutes leurs formes : haies, alignements, bosquets, etc.) à une culture agricole et/ou de l'élevage. Le but d'intégrer « des arbres et des haies en agriculture permet à la fois d'augmenter la production, de diversifier les revenus et les services écologiques et d'assurer la préservation et le renouvellement des ressources naturelles : l'eau, les sols et leur fertilité, la biodiversité... ».

La suggestion d'agroforesterie n'est donc pas unique dans l'atteinte des objectifs affichés.

La centrale photovoltaïque de Panzoult :

- Valorise une terre agricole en friche, et augmente donc mécaniquement la production des parcelles ;
- Conserve toute la végétation en place ;
- Crée une haie de 200m environ ;

- Participe à améliorer la fertilité du sol par les effluents d'élevage ;
- Participe à augmenter la biodiversité par le pâturage ovin extensif ;
- Permet de sauvegarder des espaces naturels avec une convention de gestion de la biodiversité signée sur 40 ans ;
- Permet la diversification des revenus de l'exploitant agricole ;
- Participe à l'économie communale à différents échelons : fiscale, agricole, budgétaire, etc

Réponse de la CCTVV, porteur de projet :

RÉPONSE SUR L'ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE PROJET

▪ La réglementation

Une consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers (ENAF) est définie par la Loi dite Climat et Résilience comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* ». En d'autres termes, il s'agit de « *la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés* ».

Afin de lutter contre la perte de ces espaces, dont les conséquences écologiques et socioéconomiques sont directement quantifiables et qualifiables, la France s'est fixé l'objectif d'attendre en 2050 le « *zéro artificialisation nette des sols* ».

Il est défini comme « *le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés* ».

En conséquence et pour atteindre cet équilibre, un objectif intermédiaire a été acté : « *la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031, par rapport à la décennie précédente 2011-2020* ».

La Loi Climat et Résilience, dans son article 194, au 6° du III, prévoit qu'un « ***espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en oeuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État*** ».

Il est ainsi prévu une exception quand il s'agit de projet photovoltaïque respectant une liste de critères bien précis, fixés par un décret paru le 29 décembre 2023.

L'article 2 dudit décret précise des dispositions transitoires pour « *les installations de production d'énergie photovoltaïque dont la date d'installation effective ou la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme est comprise entre la date de la promulgation de la [loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » et la date de publication du présent décret* ».

▪ Application de la réglementation pour le projet agrivoltaïque de Panzoult

Le projet de Panzoult ayant fait l'objet d'un permis de construire déposé le 6 décembre 2023, soit entre la promulgation de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et la publication du décret le 29 décembre 2023, les dispositions transitoires prévues au décret s'appliquent.

Les modalités d'implantation et les caractéristiques techniques mentionnées ne sont, réglementairement, pas prises en compte pour le projet de Panzoult.

Toutefois, bien que n'étant pas soumis au décret, le projet agrivoltaïque de Panzoult a fait l'objet d'un développement méticuleux et d'une exemplarité dans son dimensionnement, en atteste la **convergence des modalités d'implantation présentes dans le décret, et celles du projet.**

En effet, **le projet répond en tous points à l'article premier qui prévoit les trois conditions indispensables à la non-comptabilisation d'une installation photovoltaïque en tant que consommatrice d'ENAF :**

1. Le projet est réversible ;
2. Un couvert végétal est maintenu sur toute la durée d'exploitation, conjointement à la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès ;
3. L'activité agricole est maintenue (elle est même introduite).

De plus, **les modalités d'implantation de la centrale agrivoltaïque, détaillées dans l'arrêté, sont respectées :**

- La hauteur des panneaux doit être supérieure à 1,1m → elle est de 1,2m pour le projet ;
- L'espacement inter-tables doit être supérieur à 2m → elle est de 4m ;
- L'ancrage est en bois ou en métal → les pieux seront en métal ;
- Le grillage est non-occultant → la clôture est en maille progressive (10cm x 5cm, puis 15cm x 10cm en bas) ;
- Les voies d'accès internes sont perméables → les pistes desservant les panneaux sont perméables.

Enfin, d'un point de vue technique les surfaces impactées ont été réduites au maximum, en utilisant par exemple des voies enherbées plutôt que des voies lourdes, et en maximisant les revêtements perméables.

Ainsi, il ne subsiste dans l'implantation définitive, que les impacts techniques purement obligatoires, qui sont imposés soit par les assurances, soit par la nécessaire sécurité de fonctionnement du projet.

Sur les 11,6ha clôturés, seulement 1,62% est impacté de manière définitive (soit le temps d'exploitation de la centrale agrivoltaïque), ce qui représente 1 876m².

En conclusion, le projet agrivoltaïque de Panzoult témoigne de son dimensionnement exemplaire en matière de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'il n'impacte que marginalement.

RÉPONSE SUR LE RESPECT PAR LA CCTVV DES OBJECTIFS DE LA LOI ZAN

La commune de Panzoult fait partie de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne dont le PLUi a été approuvé le 27 janvier 2020.

Le PLUi a été rédigé et approuvé sans obligation de répondre à l'objectif de la Loi Climat et Résilience introduisant progressivement le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**, puisque antérieur à cette dernière (promulguée le 22/08/2021). Le PADD du PLUi fixe ses propres objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Pour autant, son application depuis lors tend à respecter l'objectif de réduire d'ici 2031 de moitié la consommation enregistrée entre 2011 et 2020.

Le diagnostic de consommation d'espaces du territoire issu du site « Mon diag artif » (données ministérielles) laisse apparaître les données suivantes :

Sur la période de référence (2011/2020), la consommation d'ENAF observée sur le territoire de la CCTVV a été de **446 ha** (soit une moyenne de 44,6 ha/an).

Dès lors, **l'objectif de réduction de 50% sur la période 2021/2031** vise une consommation de 223 ha, soit une moyenne de 22.3ha/an.

Entre 2021 et 2023 (date des dernières données disponibles sur le site « Mon diag artif »), la consommation d'ENAF sur la CCTVV a été de **44,1 ha**, soit une moyenne de **14,7 ha/an**, inférieure à l'objectif de la loi Climat et Résilience.

Sur la période de référence (2011/2020), la consommation d'ENAF à vocation économique observée sur le territoire de la CCTVV a été de **83,06 ha** (soit une moyenne de 8,3ha/an). Dès lors, **l'objectif de réduction de 50% sur la période 2021/2031** vise une consommation à vocation économique de 41,5 ha, soit une moyenne de 4,2 ha/an.

Entre 2021 et 2023 (date des dernières données disponibles sur le site « Mon diag artif »), la consommation d'ENAF à vocation économique sur la CCTVV a été de **13,5 ha**, soit une moyenne de **4,5 ha/an**, qui reste dans la tendance de l'objectif de la loi Climat et Résilience.

Enfin, concernant le potentiel de réhabilitation de l'existant, aucune friche sans projet n'est identifiée sur le territoire de la CCTVV.

En effet, la seule friche sans projet qui apparaît dans les données de l'État fait actuellement l'objet d'une réflexion sur le développement d'un projet d'hébergements touristiques.

Par ailleurs, la nature de ce site classé en zone naturelle, et la présence d'un vaste plan d'eau et d'un boisement en font un secteur peu propice au développement d'une optimisation foncière à vocation économique pure (hors touristique).

Trois autres friches sont identifiées avec d'ores et déjà des projets de reconversion ou d'occupation.

En conclusion, le territoire de la CCTVV fait état d'une sobriété de consommation foncière globale depuis 2021, qui fait entrer la collectivité dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience.

Son potentiel en matière de reconversion de friche économique est faible, voire nul aujourd'hui, considérant les projets en cours.

Avis du commissaire enquêteur :

Je comprends les inquiétudes du contributeur liées à la thématique environnementale, mais je constate l'attitude proactive de VALECO dans ce domaine tout au long du développement du projet et les efforts qui ont été menés pour réduire au maximum les impacts environnementaux et finir par les rendre acceptables.

En outre, la réponse produite par la CCTVV est parfaitement argumentée et doit permettre au contributeur d'être rassuré concernant les risques d'artificialisation des sols de la commune.

2.3.-Commentaire général de VALECO, porteur de projet

La centrale photovoltaïque de Panzoult, par sa démarche de développement, sa compréhension des enjeux du site, sa valorisation des habitats locaux, et sa relance de l'activité de pâturage extensif, permet de concilier activité agricole et production énergétique, en apportant des bénéfices nets pour les sols et la biodiversité, par une sanctuarisation des parcelles compensatoires.

III.2 - Expression des Personnes Publiques Associées

2.1 La CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été sollicitée trois fois. Les deux premières fois la CDPENAF a émis un avis défavorable en précisant les raisons de sa position. Toutes les conditions demandées par la commission ont été satisfaites par le porteur de projet avant que la CDPENAF ne formule un **avis Favorable** (avis du 27 août 2025) à la demande sous les conditions suivantes :

- une révision du montant à investir à hauteur d'un montant minimum de 23 014 € ;
- faire part à la DDT des projets définitifs d'investissement quand ils seront stabilisés.

Ces conditions sont bien prises en compte et respectées par le porteur de projet.

2.2 La Chambre d'agriculture d'Indre et Loire (CA 37)

Sur ce dossier, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire a émis deux avis défavorables en dates respectivement du 11 avril 2024 et du 4 novembre 2024. Ces avis étaient motivés par l'absence de projet agricole sur les parcelles photovoltaïques. Seule une prestation d'éco pâturage était envisagée, ce qui ne saurait justifier de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur une parcelle réputée à vocation agricole. Ces préconisations ont été prises en compte par le porteur de projet, ainsi, la géométrie du dispositif a été adaptée en portant la hauteur des tables à 1,20 m du sol et l'inter-rangées à 4 m de largeur.

Pour donner suite à ces avis, la société VALECO a procédé à une modification du projet initial en le dotant d'un caractère agrivoltaïque.

Par courrier du 25 avril 2025 la CA 37 émet un **avis favorable** sous réserve :

- de préciser clairement une prise en charge par le développeur photovoltaïque des investissements liés à l'activité d'élevage ;
- d'assurer une parfaite cohérence de l'indemnité par ha prévue à verser à l'exploitant du site avec celle envisagée sur le site de « Saint-Hubert » ;

et à la condition essentielle de mise en place d'un point de situation et accompagnement économique de l'exploitant agricole.

2.3 Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire

Le SDIS 37, sollicité, a préconisé certaines recommandations par le courrier à la DDT du 24 avril 2024 joint au dossier. Ces recommandations portent sur la défense incendie comme sur l'accessibilité des engins de secours.

Ces recommandations sont toutes prises en compte par le porteur de projet y notamment la réserve incendie de 120 m³ et l'élargissement de la voie périphérique destinée aux engins d'incendie.

2.4 Autres Personnes Publiques Associées

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a transmis un avis favorable au projet car il ne perturbe nullement la circulation aérienne et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) constate l'absence d'observation émise sur le projet, son avis est réputé favorable.

III.3 Résumé

La présente enquête publique concerne le projet d'un parc agrivoltaïque de 8.79 MWc dans le département de l'Indre-et-Loire, sur le territoire de la commune de PANZOULT, située à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Tours. Ce projet doit également mettre le PLUi en compatibilité en modifiant le zonage du site d'implantation.

Une convention tripartite a été signée entre le porteur de projet, la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire et le futur exploitant agricole pour convenir d'une mise à disposition gratuite de foncier et de l'indemnisation de l'exploitant agricole qui souhaite installer un élevage ovin.

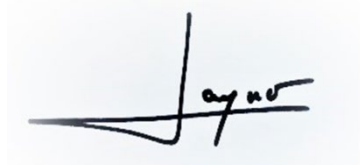
Du 14 avril 2026 au 19 mai 2026, le public a pu s'exprimer en mairie et sur une adresse Internet de la préfecture d'Indre et Loire. En clôture de l'enquête les différents registres comportaient une seule observation en provenance d'une association et plutôt défavorable. Pour le reste de la population locale, cette participation peu soutenue voire inexistante a montré un engagement très modéré pour ce type d'enquête et un sentiment général plutôt favorable.

Concernant les Personnes Publiques Associées, les recommandations qui sont faites sont entendues et le porteur de projet a revu considérablement son projet à la baisse pour respecter toutes les observations faites. In fine, les avis sont tous favorables.

Le commissaire enquêteur

Le 15 juin 2026

Denis GAYNO



Destinataires :

- Préfecture d'Indre et Loire
- Communauté de communes Touraine Val de Vienne
- Mairie de Panzoult
- Tribunal administratif d'Orléans
- Archives

Département d'Indre et Loire
Commune de PANZOULT

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
CONCERNANT
LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE D'UNE PUISSANCE
INSTALLÉE D'ENVIRON 8.79 MWc
SUR LA COMMUNE DE PANZOULT (37220)**

Références :

- Code de l'environnement :
 - titre II du livre Ier : information et participation des citoyens,
- Code de l'urbanisme :
 - notamment les articles L. 153-8, L. 153-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 422-2, R. 153-1 à R. 153-222, R. 423-20, R. 423-57, et R. 424-2
- Code des relations entre le public et l'administration,
- la délibération du conseil municipal de Panzoult du 10 janvier 2024 émettant un avis favorable au projet photovoltaïque de la société VALECO,
- la délibération du conseil de la communauté de communes Touraine Val de Vienne du 8 avril 2024 émettant un avis favorable au projet photovoltaïque de la société VALECO ;
- la délibération du conseil de la communauté de communes Touraine Val de Vienne du 8 avril 2024 prescrivant la procédure de mise en compatibilité de son document d'urbanisme par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet de la société VALECO ;
- la demande de permis de construire n° PC 037 178 23 20008 déposée le 6 décembre 2023 en mairie de Panzoult par la société SAS CS de PANZOULT ;
- la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Touraine Val de Vienne ;
- le courrier du 17 octobre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire constatant l'absence d'avis sur le dossier relatif au projet de centrale agrivoltaïque «Le Haut Galmain» à Panzoult;

- le courrier du 14 novembre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire constatant l'absence d'avis sur le dossier relatif à la déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Touraine Val de Vienne;
- le courrier du 4 août 2025 du président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal et à la demande de permis de construire déposée par la société SAS CS DE PANZOULT;
- le courrier du 9 septembre 2025 du préfet d'Indre-et-Loire proposant sa désignation en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête ;
- la décision n° E26000006/45 du 22 janvier 2026 du tribunal administratif d'Orléans désignant monsieur Denis GAYNO en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Luc DIAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 3 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à une demande de permis de construire une installation photovoltaïque d'une puissance installée d'environ 8,79 MWc sur la commune de Panzoult et à la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Période d'enquête : du 14 avril au 19 mai 2026.

Siège de l'enquête publique : Mairie de PANZOULT.

Dates des permanences :

- le mardi 14 avril 2026 de 9H00 à 12H00,
- le mardi 5 mai 2026 de 9H00 à 12H00,
- le mardi 19 mai 2026 de 14H00 à 17H00.

Conclusions motivées

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique conjointe concerne la demande de permis de construire d'un parc agrivoltaïque de 8.79 MWc dans le département de l'Indre-et-Loire, sur le territoire de la commune de PANZOULT, et la déclaration de projet N° 3 emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Ces conclusions motivées ne concernent que la demande de permis de construire.

Le porteur de projet est la Société SAS CS DE PANZOULT créée pour l'occasion et portée par la Société VALECO installée à Montpellier (34184).

Une convention tripartite a été signée entre le porteur de projet, la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire et le futur exploitant agricole pour convenir d'une mise à disposition gratuite de foncier et d'indemnisation de l'exploitant agricole qui souhaite installer un élevage ovin.

Du 14 avril 2026 au 19 mai 2026, le public a pu s'exprimer en mairie et sur une adresse Internet de la préfecture d'Indre et Loire. En clôture de l'enquête les différents registres comportaient une seule observation en provenance d'une association et plutôt défavorable. Pour le reste de la population locale, cette participation peu soutenue voire inexistante a montré un engagement très modéré pour ce type d'enquête et un sentiment général plutôt favorable.

Concernant les Personnes Publiques Associées, les recommandations qui sont faites sont entendues et respectées et les avis tous favorables.

2. Déroulement et chronologie de l'enquête publique

L'enquête, d'une durée de 35 jours, a été ouverte le 14 avril 2026 à 9h et close le 19 mai 2026 à 17h.

Dates	Actions
22/01/2026	Décision n° E26000006/45 du tribunal administratif d'Orléans portant désignation du commissaire enquêteur
03/03/2026	Arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire portant ouverture de l'enquête publique
12/02/2026	Réunion de travail en Préfecture d'Indre et Loire
18/03/2026	- Réunion de travail du commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie de PANZOULT avec Monsieur le maire, un responsable urbanisme de la CC TVV et le porteur de projet - Visite du site prévu pour l'installation du projet

14/04/2026	A 09h00 : début de l'Enquête publique
14/04/2026 05/05/2026 19/05/2026	Permanences du commissaire enquêteur et clôture de l'enquête publique en mairie de PANZOULT le 19 mai 2026 à 17h
20/05/2026	Envoi aux porteurs de projet du procès-verbal des observations
25/05/2026	Réception du mémoire en réponse de la société VALECO
04/06/2026	Réception du mémoire en réponse de la CCTVV
10/06/2026	Rédaction du rapport et des conclusions motivées
15/06/2026	Remise en Préfecture du rapport et des conclusions motivées.

2.2 Accès au dossier d'enquête publique

► **Le dossier « papier »** était consultable en mairie de PANZOULT aux horaires d'ouverture de la mairie soit :

- le mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le jeudi : de 14h00 à 18h00,
- le vendredi : de 09h00 à 12h00.

Par ailleurs un micro-ordinateur était à la disposition du public pour consulter les documents du dossier sous forme numérique.

► **Le dossier dématérialisé**

Une version numérique du dossier d'enquête était disponible pour toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire : indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours ainsi que sur le site de la CC TVV : <https://www.cc-tvv.fr/declaration-de-projet-n3-commune-de-panzoult/>.

2.3 Les permanences

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil. Cette salle offre un bon accès au registre et aux documents qui peuvent y être consultés dans de bonnes conditions avec ou sans la présence du commissaire enquêteur.

Les dates des permanences ont été les suivantes :

- le mardi 14 avril 2026 de 9h à 12h,
- le mardi 5 mai 2026 de 9h à 12h,
- le mardi 19 mai 2026 de 14h à 17h.

2.4 Recueil des observations

Durant les trois permanences que j'ai assurées, 5 personnes sont venues s'informer du contenu du dossier mais aucune n'a déposé d'observation dans le registre.

A la clôture de l'enquête le dossier comportait **1 seule observation**, déposée sur l'adresse mail de la préfecture d'Indre et Loire.

La participation du public a été particulièrement faible, voire inexistante, montrant le peu d'intérêt porté à ce projet ou tout du moins le peu d'objection à la réalisation de ce projet chez les administrés de la ville de PANZOULT.

Ceux-ci sont généralement favorables à l'installation d'un parc agrivoltaïque sur ce terrain qui a longtemps été délaissé par l'activité de jachère qu'il a connu.

Tableau comptable des contributions reçues

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Web(1)	Total	
Registre dématérialisé			1	1	
Registre en mairie de Panzoult	0	0		0	5
Total	0	0	1	1	5

2.5 Procès-verbal des observations recueillies

Le 20 mai 2026 ce document a été transmis par e-mail à Madame Inès DUPUIS représentant le porteur de projet qui en a accusé réception, daté et signé.

Le même jour, ce procès-verbal des observations a également été transmis à Madame Mylène CHAUVÉAU Chargée de mission aménagement du territoire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), porteur de projet dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi.

Il était spécifié que la société et la CCTVV disposaient de quinze jours pour produire le mémoire en réponse.

Le procès-verbal des observations figure en « pièces jointes » page 53.

2.6 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse établi par VALECO m'a été transmis par e-mail le 25 mai 2026, soit bien dans les quinze jours prévus par la réglementation. Il est signé par Madame Ines DUPUIS représentant la société VALECO pour ce projet.

Le mémoire en réponse établi par la CCTVV m'a été transmis le 4 juin 2026, également dans les 15 jours prévus par la réglementation. Il est signé par Madame Aurélie GASNIER, vice-présidente en charge de l'aménagement, du développement durable et des transitions écologiques.

Ces documents figurent en « pièces jointes » page 57.

3. L'information du public

Publicité légale

► Conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié 15 jours avant et 8 jours après le début de l'enquête publique dans les journaux suivants :

Dans le département de l'Indre et Loire :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 27 mars 2026 et le 17 avril 2026 (**Annexe III**),
- l'hebdomadaire « La Nouvelle République Dimanche » le 29 mars 2026 et le 19 avril 2026 (**Annexe IV**).

► L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage dans la commune de PANZOULT (ANNEXE II) ;

► Un affichage réglementaire au format A2, de couleur jaune, a fait l'objet de deux affiches réglementaires disposées aux abords du terrain concerné (ANNEXE I).

4. Modalités d'expression du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le public pouvait :

- ☞ Déposer une observation écrite sur le registre à feuillets non mobiles comportant 27 pages, coté et paraphé par moi-même, mis à disposition en mairie de PANZOULT pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture rappelées,
- ☞ S'exprimer par courrier auprès du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Panzoult, Place de la mairie, 37220,
- ☞ Déposer une contribution par mail à la préfecture d'Indre et Loire,
- ☞ Rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences.

5. Avis des PPA et autres personnes associées

Toutes les Personnes publiques associées qui ont été sollicitées et qui ont répondu, ont porté un avis favorable à ce projet et quand des recommandations ont été formulées, celles-ci ont été entendues et suivies par le porteur de projet.

6. Conclusions du commissaire enquêteur

► Sur le dossier soumis à l'enquête

La composition de ce dossier est conforme à la réglementation concernant la mise à l'enquête publique d'un permis de construire pour le projet de parc agrivoltaïque de la société VALECO. Ce type de dossier - environ 600 pages - du fait de la redondance des sujets abordés et de la technicité de certains d'entre eux, a pu paraître difficile au lecteur non averti. Ainsi, sa lecture nécessitait de nombreux allers et retours pour appréhender l'ensemble des sujets. Cependant, il nous paraît difficile d'améliorer ce type de dossier, afin de le rendre accessible au plus grand nombre, sans en compromettre le contenu.

Néanmoins sa lecture est facilitée par une documentation riche et bien illustrée.

► Sur la participation du public

La participation du public a été particulièrement faible montrant le peu d'intérêt porté à ce projet ou tout du moins le peu d'objection à la réalisation de ce projet chez les administrés de la ville de PANZOULT.

Ceux-ci sont généralement favorables à l'installation d'un parc agrivoltaïque sur ce terrain qui a longtemps été délaissé par l'activité de jachère qu'il a connu.

La seule contribution a été transmise par mail à la préfecture d'Indre et Loire. Elle est le fait de l'Association « la Société d'Etude, de Protection, et d'Aménagement de la Nature en Touraine » (SEPANT), qui porte son combat contre les panneaux photovoltaïques au sol. Cette contribution, défavorable, est annexée au registre papier.

► **Sur les réponses apportées, dans le « mémoire en réponse de VALECO »**

La seule contribution déposée par l'Association « la Société d'Etude, de Protection, et d'Aménagement de la Nature en Touraine » (SEPANT) a été traitée par le commissaire enquêteur et par les porteurs de projet, la SEPANT trouvera réponse à sa contribution en parcourant le chapitre III du rapport (Analyse des observations) ainsi que les « mémoires en réponse » établi par les auteurs du projet.

Les réponses permettent de préciser certaines caractéristiques du projet. Elles prennent en compte les interrogations de l'association, elles sont de nature à éclairer, sans nécessairement convaincre car les intérêts et les préoccupations de la SEPANT et des porteurs de projet sont variées et parfois contradictoires.

Il est à noter que les positions de l'association SEPANT semblent irréconciliables avec tout projet de parc photovoltaïque au sol qu'il soit accompagné d'un projet agricole ou non. Les arguments développés par la SEPANT, présentés comme défavorables, sont favorables selon les porteurs de projet, chacun s'appuyant sur des études technico-scientifiques forcément partiales et souvent divergentes. Enfin, je note les réponses bien argumentées de la CCTVV concernant l'artificialisation des sols.

► **Sur le sentiment général ressortant de cette enquête publique**

L'enquête publique n'a pas mis en exergue des oppositions majeures où des difficultés particulières si ce n'est de la part d'une association qui milite pour des parcs photovoltaïques en toiture afin de préserver la nature.

La population locale est plutôt favorable à ce projet, même si elle ne s'est pas exprimée par la rédaction de contribution sur le registre ad hoc.

*L'objectif essentiel du projet est avant tout de produire de l'électricité et vise ainsi à contribuer, modestement compte tenu de ses dimensions, à produire une énergie renouvelable et décarbonée. Il participe donc au mix énergétique et ainsi, **à l'intérêt général.***

Le site choisi n'est sans doute pas le « site parfait » répondant à tous les critères du « site idéal ». Cependant, c'est une terre à faible potentiel agronomique et en gel/jachère depuis plusieurs années qui le dessert pour tout autre usage ; son accès ne présente pas de difficulté et, compte tenu de la configuration du terrain, les impacts paysagers sont acceptables. L'impact environnemental n'a qu'une incidence limitée sur la faune et la flore, et essentiellement pendant les phases « chantier » et « démantèlement ». Durant l'exploitation du parc, les lieux retrouveront leur quiétude actuelle.

Le démantèlement de l'installation, prévu par le porteur de projet, sera relativement aisé et il permettra, dans quelques décennies, la restitution du terrain pour d'autres usages.

Considérant

1. Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incidents, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture, des textes et des procédures réglementaires actuellement en vigueur et notamment du Code de l'Environnement,
2. Que le dossier soumis à enquête permettait, après une lecture attentive et soutenue, d'appréhender le but poursuivi par le projet,
3. Que la publicité réglementaire, faite et relayée deux fois – avant et pendant l'enquête – dans deux journaux départementaux ainsi que par voie d'affichage dans la mairie de PANZOULT, a été réellement effectuée,
4. Que la consultation démocratique du dossier « papier » était effective en mairie de PANZOULT,
5. Que la liberté d'expression a été respectée et que chacun a pu s'exprimer librement par l'une des voies proposées - registre, courrier, internet - en l'absence ou en présence du commissaire enquêteur,
6. L'observation du public déposée durant la période d'enquête publique,
7. Les « mémoires en réponse » établis par la société VALECO et par la CCTVV,
8. Qu'après une étude attentive du dossier ainsi que des contributions déposées il apparaît :
 - que le public, malgré le peu de contributions écrites, est plutôt favorable pour celui que j'ai pu rencontrer quand il ne s'agit pas de l'association SEPANT,
 - qu'aucune des PPA ne s'oppose au projet,
 - que la biodiversité ne sera pas impactée,
 - que l'intérêt économique du porteur de projet, de l'exploitant agricole et du propriétaire du terrain est réel,
 - que ce parc photovoltaïque, en produisant de l'énergie renouvelable et décarbonée, participe au mix énergétique recherché par la France.

***Compte tenu de ce qui précède, j'émet un AVIS FAVORABLE
au projet de permis de construire un parc agrivoltaïque
sur la commune de Panzoult.***

Le 15 juin 2026

Denis GAYNO



Destinataires :

- Préfecture d'Indre et Loire
- Communauté de communes Touraine Val de Vienne
- Mairie de Panzoult
- Tribunal administratif d'Orléans
- Archives

Département d'Indre et Loire
Commune de PANZOULT

CONCLUSIONS MOTIVÉES
CONCERNANT
LA DECLARATION DE PROJET N°3
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

Références :

- Code de l'environnement :
 - titre II du livre Ier : information et participation des citoyens,
- Code de l'urbanisme :
 - notamment les articles L. 153-8, L. 153-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 422-2, R. 153-1 à R. 153-222, R. 423-20, R. 423-57, et R. 424-2
- Code des relations entre le public et l'administration,
- la délibération du conseil municipal de Panzoult du 10 janvier 2024 émettant un avis favorable au projet photovoltaïque de la société VALECO,
- la délibération du conseil de la communauté de communes Touraine Val de Vienne du 8 avril 2024 émettant un avis favorable au projet photovoltaïque de la société VALECO ;
- la délibération du conseil de la communauté de communes Touraine Val de Vienne du 8 avril 2024 prescrivant la procédure de mise en compatibilité de son document d'urbanisme par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet de la société VALECO ;
- la demande de permis de construire n° PC 037 178 23 20008 déposée le 6 décembre 2023 en mairie de Panzoult par la société SAS CS de PANZOULT ;
- la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Touraine Val de Vienne ;
- le courrier du 17 octobre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire constatant l'absence d'avis sur le dossier relatif au projet de centrale agrivoltaïque «Le Haut Galmain» à Panzoult ;

- le courrier du 14 novembre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire constatant l'absence d'avis sur le dossier relatif à la déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Touraine Val de Vienne ;
- le courrier du 4 août 2025 du président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal et à la demande de permis de construire déposée par la société SAS CS DE PANZOULT ;
- le courrier du 9 septembre 2025 du préfet d'Indre-et-Loire proposant sa désignation en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête ;
- la décision n° E26000006/45 du 22 janvier 2026 du tribunal administratif d'Orléans désignant monsieur Denis GAYNO en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Luc DIAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 3 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à une demande de permis de construire une installation photovoltaïque d'une puissance installée d'environ 8,79 MWc sur la commune de Panzoult et à la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Période d'enquête : du 14 avril au 19 mai 2026.

Siège de l'enquête publique : Mairie de PANZOULT.

Dates des permanences :

- le mardi 14 avril 2026 de 9H00 à 12H00,
- le mardi 5 mai 2026 de 9H00 à 12H00,
- le mardi 19 mai 2026 de 14H00 à 17H00.

Conclusions motivées

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique conjointe concerne la demande de permis de construire d'un parc agrivoltaïque de 8.79 MWc dans le département de l'Indre-et-Loire, sur le territoire de la commune de PANZOULT, et la déclaration de projet N° 3 emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Ces conclusions motivées ne concernent que la déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité du PLUi de la CCTVV.

Le porteur de projet est la communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) qui s'appuie sur la Société VALECO installée à Montpellier (34184) qui a déposé un permis de construire un parc agrivoltaïque sur des terrains communaux de Panzoult. Ces terrains sont en zone N au PLUi et devraient être classés en zone Nenr si la déclaration de projet est retenue emportant la mise en compatibilité du PLUi.

Une convention tripartite a été signée entre la société VALECO, la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire et le futur exploitant agricole pour convenir d'une mise à disposition gratuite de foncier et de l'indemnisation de l'exploitant agricole qui souhaite installer un élevage ovin.

Du 14 avril 2026 au 19 mai 2026, le public a pu s'exprimer en mairie et sur une adresse Internet de la préfecture d'Indre et Loire. En clôture de l'enquête les différents registres comportaient une seule observation en provenance d'une association et plutôt défavorable. Pour le reste de la population locale, cette participation peu soutenue voire inexistante a montré un engagement très modéré pour ce type d'enquête et un sentiment général plutôt favorable.

Concernant les Personnes Publiques Associées, les recommandations qui sont faites sont entendues et respectées et les avis tous favorables.

2. Déroulement et chronologie de l'enquête publique

L'enquête, d'une durée de 35 jours, a été ouverte le 14 avril 2026 à 9h et close le 19 mai 2026 à 17h.

Dates	Actions
22/01/2026	Décision n° E26000006/45 du tribunal administratif d'Orléans portant désignation du commissaire enquêteur
03/03/2026	Arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire portant ouverture de l'enquête publique
12/02/2026	Réunion de travail en Préfecture d'Indre et Loire

18/03/2026	-Réunion de travail du commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie de PANZOULT avec Monsieur le maire, un responsable urbanisme de la CC TVV et le porteur de projet - Visite du site prévu pour l'installation du projet
14/04/2026	A 09h00 : début de l'Enquête publique
14/04/2026 05/05/2026 19/05/2026	Permanences du commissaire enquêteur et clôture de l'enquête publique en mairie de PANZOULT le 19 mai 2026 à 17h
20/05/2026	Envoi aux porteurs de projet du procès-verbal des observations
25/05/2026	Réception du mémoire en réponse de la société VALECO
04/06/2026	Réception du mémoire en réponse de la CCTVV
10/06/2026	Rédaction du rapport et des conclusions motivées
15/06/2026	Remise en Préfecture du rapport et des conclusions motivées.

2.2 Accès au dossier d'enquête publique

► **Le dossier « papier »** était consultable en mairie de PANZOULT aux horaires d'ouverture de la mairie soit :

- le mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le jeudi : de 14h00 à 18h00,
- le vendredi : de 09h00 à 12h00.

Par ailleurs un micro-ordinateur était à la disposition du public pour consulter les documents du dossier sous forme numérique.

► **Le dossier dématérialisé**

Une version numérique du dossier d'enquête était disponible pour toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire : indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours ainsi que sur le site de la CC TVV : <https://www.cc-tvv.fr/declaration-de-projet-n3-commune-de-panzoult/>.

2.3 Les permanences

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil. Cette salle offre un bon accès au registre et aux documents qui peuvent y être consultés dans de bonnes conditions avec ou sans la présence du commissaire enquêteur.

Les dates des permanences ont été les suivantes :

- le mardi 14 avril 2026 de 9h à 12h,
- le mardi 5 mai 2026 de 9h à 12h,
- le mardi 19 mai 2026 de 14h à 17h.

2.4 Recueil des observations

Durant les trois permanences que j'ai assurées, 5 personnes sont venues s'informer du contenu du dossier mais aucune n'a déposé d'observation dans le registre.

A la clôture de l'enquête le dossier comportait **1 seule observation**, déposées sur l'adresse mail de la préfecture d'Indre et Loire.

La participation du public a été particulièrement faible, voire inexistante, montrant le peu d'intérêt porté à ce projet ou tout du moins le peu d'objection à la réalisation de ce projet chez les administrés de la ville de PANZOULT.

Ceux-ci sont généralement favorables à l'installation d'un parc agrivoltaïque sur ce terrain qui a longtemps été malmené par l'activité de jachère qu'il a connu, et donc favorables à l'évolution du PLUi en conséquence.

Tableau comptable des contributions reçues

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Web(1)	Total	
Registre dématérialisé			1	1	
Registre en mairie de Panzoult	0	0		0	5
Total	0	0	1	1	5

2.5 Procès-verbal des observations recueillies

Le 20 mai 2026 ce document a été transmis par e-mail à Madame Inès DUPUIS représentant le porteur de projet qui en a accusé réception, daté et signé.

Le même jour, ce procès-verbal des observations a également été transmis à Madame Mylène CHAUXEAU Chargée de mission aménagement du territoire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, porteur de projet dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi.

Il était spécifié que la société et la CCTVV disposaient de quinze jours pour produire le mémoire en réponse.

Le procès-verbal des observations figure en « pièces jointes » page 53.

2.6 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse établi par VALECO m'a été transmis par e-mail le 25 mai 2026, soit bien dans les quinze jours prévus par la réglementation. Il est signé par Madame Ines DUPUIS représentant la société VALECO pour ce projet.

Le mémoire en réponse établi par la CCTVV m'a été transmis le 4 juin 2026, également dans les 15 jours prévus par la réglementation. Il est signé par Madame Aurélie GASNIER, vice-présidente en charge de l'aménagement, du développement durable et des transitions écologiques.

Ces documents figurent en « pièces jointes » page 57.

3. L'information du public

Publicité légale

► Conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié 15 jours avant et 8 jours après le début de l'enquête publique dans les journaux suivants :

Dans le département de l'Indre et Loire :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 27 mars 2026 et le 17 avril 2026 (**Annexe III**),
- l'hebdomadaire « La Nouvelle République Dimanche » le 29 mars 2026 et le 19 avril 2026 (**Annexe IV**).

► L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage dans la commune de PANZOULT (ANNEXE II) ;

► Un affichage réglementaire au format A2, de couleur jaune, a fait l'objet de deux affiches réglementaires disposées aux abords du terrain concerné (ANNEXE I).

4. Modalités d'expression du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le public pouvait :

- ☞ Déposer une observation écrite sur le registre à feuillets non mobiles comportant 27 pages, coté et paraphé par moi-même, mis à disposition en mairie de PANZOULT pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture rappelées,
- ☞ S'exprimer par courrier auprès du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Panzoult, Place de la mairie, 37220,
- ☞ Déposer une contribution par mail à la préfecture d'Indre et Loire,
- ☞ Rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences.

5. Avis des PPA et autres personnes associées

Toutes les Personnes publiques associées qui ont été sollicitées et qui ont répondu, ont porté un avis favorable à ce projet et quand des recommandations ont été formulées, celles-ci ont été entendues et suivies par le porteur de projet.

6. Conclusions du commissaire enquêteur

► Sur le dossier soumis à l'enquête

La composition de ce dossier est conforme à la réglementation concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi suite à la demande d'un permis de construire pour le projet de parc agrivoltaïque de la société VALECO.

Ce type de dossier - environ 200 pages - du fait de la technicité de certains documents, a pu paraître difficile au lecteur non averti. Ainsi, sa lecture nécessitait attention et concentration pour appréhender l'ensemble des sujets.

Cependant, il nous paraît difficile d'améliorer ce type de dossier, afin de le rendre accessible au plus grand nombre, sans en compromettre le contenu.

► **Sur la participation du public**

La participation du public a été particulièrement faible montrant le peu d'intérêt porté à ce projet ou tout du moins le peu d'objection à la réalisation de ce projet chez les administrés de la ville de PANZOULT.

Ceux-ci sont généralement favorables à l'installation d'un parc agrivoltaïque sur ce terrain qui a longtemps été délaissé par l'activité de jachère qu'il a connu. Le changement de zonage du PLUi (de N à Nenr) ne semble pas perturber le public et l'intérêt de produire une électricité « renouvelable » est fortement apprécié.

La seule contribution a été transmise par mail à la préfecture d'Indre et Loire. Elle est le fait de l'Association « Société d'Etude, de Protection, et d'Aménagement de la Nature en Touraine » (SEPANT), qui porte son combat contre les panneaux photovoltaïques au sol. Cette contribution, défavorable, est annexée au registre papier.

► **Sur les réponses apportées, dans les « mémoires en réponse »**

La seule contribution déposée par l'Association « Société d'Etude, de Protection, et d'Aménagement de la Nature en Touraine » (SEPANT) a été traitée par le commissaire enquêteur et par les porteurs de projet, la SEPANT trouvera réponse à sa contribution en parcourant le chapitre III du rapport (Analyse des observations) ainsi que les « mémoires en réponse » établi par les auteurs du projet.

Les réponses permettent de préciser certaines caractéristiques du projet. Elles prennent en compte les interrogations de l'association, elles sont de nature à éclairer, sans nécessairement convaincre car les intérêts et les préoccupations de la SEPANT et des porteurs de projet sont variées et parfois contradictoires.

Il est à noter que les positions de l'association SEPANT semblent irréconciliables avec tout projet de parc photovoltaïque au sol qu'il soit accompagné d'un projet agricole ou non. Les arguments développés par la SEPANT, présentés comme défavorables, sont favorables selon les porteurs de projet, chacun s'appuyant sur des études technico-scientifiques forcément partiales et souvent divergentes. Enfin, je note les réponses bien argumentées de la CCTVV concernant l'artificialisation des sols.

► **Sur le sentiment général ressortant de cette enquête publique**

L'enquête publique n'a pas mis en exergue des oppositions majeures où des difficultés particulières si ce n'est de la part d'une association qui milite pour des parcs photovoltaïques en toiture afin de préserver la nature.

La population locale est plutôt favorable à ce projet, même si elle ne s'est pas exprimée par la rédaction de contribution sur le registre ad hoc.

L'objectif essentiel du projet est avant tout de produire de l'électricité et vise ainsi à contribuer, modestement compte tenu de ses dimensions, à produire une énergie renouvelable et décarbonée. Il participe donc au mix énergétique et ainsi, à l'intérêt général.

Le site choisi n'est sans doute pas le « site parfait » répondant à tous les critères du « site idéal ». Cependant, c'est une terre à faible potentiel agronomique et en gel/jachère depuis plusieurs années qui le dessert pour tout autre usage ; son accès ne présente pas de difficulté et, compte tenu de la configuration du terrain, les impacts paysagers sont acceptables. L'impact environnemental n'a qu'une incidence limitée sur la faune et la flore, et essentiellement pendant les phases « chantier » et « démantèlement ». Durant l'exploitation du parc, les lieux retrouveront leur quiétude actuelle.

Le démantèlement de l'installation, prévu par le porteur de projet, sera relativement aisé et il permettra, dans quelques décennies, la restitution du terrain pour d'autres usages.

Considérant

1. Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incidents, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture, des textes et des procédures réglementaires actuellement en vigueur et notamment du Code de l'Environnement,
2. Que le dossier soumis à enquête permettait, après une lecture attentive et soutenue, d'appréhender le but poursuivi par la déclaration de projet,
3. Que la publicité réglementaire, faite et relayée deux fois – avant et pendant l'enquête – dans deux journaux départementaux ainsi que par voie d'affichage dans la mairie de PANZOULT, a été réellement effectuée,
4. Que la consultation démocratique du dossier « papier » était effective en mairie de PANZOULT,
5. Que la liberté d'expression a été respectée et que chacun a pu s'exprimer librement par l'une des voies proposées - registre, courrier, internet - en l'absence ou en présence du commissaire enquêteur,
6. L'observation du public déposée durant la période d'enquête publique,
7. Les « mémoires en réponse » établis par la société VALECO et par la CCTVV,
8. Qu'après une étude attentive du dossier ainsi que des contributions déposées il apparaît :
 - que le public, malgré le peu de contributions écrites, est plutôt favorable pour celui que j'ai pu rencontrer quand il ne s'agit pas de l'association SEPANT,
 - qu'aucune des PPA ne s'oppose au projet,
 - que la biodiversité ne sera pas impactée,
 - que l'intérêt économique du porteur de projet, de l'exploitant agricole et du propriétaire du terrain est réel,
 - que ce parc photovoltaïque, en produisant de l'énergie renouvelable et décarbonée, participe au mix énergétique recherché par la France,
 - que l'intérêt général de cette déclaration de projet est avéré.

***Compte tenu de ce qui précède, j'émet un AVIS FAVORABLE
à la déclaration des projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi
de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.***

Le 15 juin 2026

Denis GAYNO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gayno', is centered on a light blue rectangular background.

Destinataires :

- Préfecture d'Indre et Loire
- Communauté de communes Touraine Val de Vienne
- Mairie de Panzoult
- Tribunal administratif d'Orléans
- Archives

PIECES JOINTES

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

DURANT L'ENQUETE N°E260006/45

CONCERNANT

**LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE INSTALLATION
PHOTOVOLTAIQUE D'UNE PUISSANCE INSTALLEE D'ENVIRON 8.79 MWc
SUR LA COMMUNE DE PANZOULT (37220)**

**ET LA DECLARATION DE PROJET N°3 EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE**

Le présent document comporte :

- au chapitre 1, un rappel du déroulement de l'enquête
- au chapitre 2, les observations émises par le public

Références : -Décision n° E26000006/45 du tribunal administratif d'Orléans du 22 janvier 2026 portant désignation de Monsieur Denis GAYNO, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Luc DIAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

-Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 3 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à une demande de permis de construire une installation photovoltaïque d'une puissance installée d'environ 8,79 MWc sur la commune de Panzoult et à la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

-Article R 123-18 du Code de l'environnement stipulant « *après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.....Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse* ».

Période de l'enquête : du 14 avril 2026 à 9h, au 19 mai 2026 à 17h.

Dates des permanences en mairie de PANZOULT :

- le mardi 14 avril 2026 de 9H00 à 12H00,
- le mardi 5 mai 2026 de 9H00 à 12H00,
- le mardi 19 mai 2026 de 14H00 à 17H00.

1 - Déroulement de l'enquête

1.1 – Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et lors des rencontres et des discussions avec le représentant du porteur du projet, ainsi qu'au cours de son déroulement.

En dépit d'une participation quasi inexistante, l'enquête s'est déroulée sereinement sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle.

1.2 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 19 mai 2026 à 17h dans les locaux de la mairie de PANZOULT. J'ai emporté le registre afin de rédiger le procès-verbal des remarques recueillies durant l'enquête.

1.3 – Participation du public

Durant les trois permanences que j'ai assurées, 5 personnes sont venues s'informer du contenu du dossier sans qu'aucune ne souhaite déposer une observation sur le registre ad hoc.

Il s'agissait de 2 couples M et Mme ARNAULT habitant à MONTS (37260) et M et Mme FONTENEAU habitant à NOTRE DAME D'OE (37390), tous propriétaires en indivision de terrains voisins de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). Ces personnes ne semblaient nullement dérangées par le projet présenté et paraissaient même regretter que leurs terrains n'aient pas été retenus pour cette centrale photovoltaïque.

La cinquième personne, Monsieur Jean-Marie GENNETEAU habite « La Sourcerie » et est donc un voisin éloigné de la ZIP. Il a été rassuré par la localisation retenue et l'absence de pollution visuelle pour son habitation.

A la clôture de l'enquête le dossier comportait **1 seule contribution déposée sur l'adresse mail de la préfecture d'Indre et Loire et annexée au registre « papier »**.

La participation du public a été inexistante montrant le peu d'intérêt porté à ce projet ou tout du moins le peu d'objection à la réalisation de ce projet chez les administrés de la ville de PANZOULT.

Ceux-ci sont généralement favorables à l'installation d'un parc agrivoltaïque sur ce terrain qui a longtemps été abandonné en jachère.

2 - Observations émises par le public

2.1 Tableau comptable des contributions reçues

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Web(1)	Total	

Registre dématérialisé			1	1	
Registre en mairie de Panzoult	0	0		0	5
Total	0	0	1	1	5

Aux visiteurs reçus pendant les permanences à la mairie de Panzoult, il convient de rajouter une personne qui s'est déplacée à la mairie en dehors des dates de permanence et qui a été reçue par la secrétaire de mairie. Cette personne, voisine immédiate de la future centrale solaire, venait se renseigner sur le projet mais n'a pas déposé de contribution.

Les observations du public, telles qu'elles ont été recueillies, ont été transmises et étudiées par le commissaire enquêteur.

2.2 Observation reçue par mail

La seule contribution reçue par mail en préfecture d'Indre et Loire de Madame Anne TINCHANT, est datée du 18 mai soit l'avant dernier jour de l'enquête publique, montrant ainsi le peu de précipitation de son auteur à faire part de son point de vue.

Madame TINCHANT est la représentante d'une association loi 1901, la Société d'Etude, de Protection, et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), basée à Chambray les Tours (37170).

Elle est reproduite intégralement ci-dessous.

« Un projet Photovoltaïque au cœur de la forêt de Chinon »

Comme le souligne l'Étude d'Impact p. 14 La SEPANT s'oppose à ce projet qui contribue à fragiliser la biodiversité : Priorité à l'utilisation des surfaces artificialisées (ou trop difficiles à renaturer). Rappelons que la biodiversité est en cours d'effondrement, en France comme ailleurs, y compris dans les aires protégées.

Cette dégradation est liée d'une part à la modification des caractéristiques physicochimique des habitats (polluants, eutrophisation, perturbation de la structure des sols ...) et à la diminution, fragmentation des habitats qui morcellent les populations et les fragilisent.

Ce constat explique et justifie la politique actuelle de Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) avec comme objectif d'avoir 10% du territoire en protection forte (= gérés prioritairement pour la biodiversité) d'ici 2030. Ces espaces représentent aujourd'hui moins de 1% de la surface de notre département.

Comme cette politique est loin d'être suffisante pour atténuer significativement cet effondrement, il est question aujourd'hui de passer d'une politique de protection à de la restauration/ renaturation comme le prévoit le Règlement européen sur la restauration de la nature (Nature Restoration Law) adopté le 27 février 2024 par le Parlement Européen. Ce règlement est une décision qui s'impose aux états.

Est-il alors pertinent de contribuer, par la mise en place de cette activité de type « industriel », à la fragmentation / dégradation du massif forestier de Chinon à long terme (la concession est de 40 ans auxquels il faut ajouter le temps du démantèlement) ?

Ne pourrait-on pas plutôt destiner ces parcelles dégradées à de la renaturation par agroforesterie, avec un même partenariat vertueux avec un éleveur ovin extensif ? et réserver le photovoltaïque aux surfaces qui, par leur histoire (pollutions...) et leur contexte (situation isolée), offrent très peu de possibilité de renaturation.

Le fait que les terrains soient communaux implique une responsabilité collective accrue dans cette décision.

Le groupe Biodiversité de la SEPANT

Ce document de quatre pages a été adressé par mail le 20 mai 2026 à
Madame Inès DUPUIS, représentant la Société VALECO et à
Madame Mylène CHAUVÉAU représentant la CCTVV

**Les porteurs de projet disposent de 15 jours pour produire leur mémoire en
réponse soit au plus tard le 5 juin 2026**

**Le commissaire enquêteur
Denis GAYNO**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gayno', with a horizontal line extending to the left.

Mémoire en réponse – Enquête publique conjointe

Centrale photovoltaïque de Panzoult Commune de Panzoult (37)



mai 26

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I. REPONSES AUX CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	4
1. THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	4
ANNEXES	7
1. ARRETE N°DECAT/BE/26-12	7
2. PV DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE	12

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n°PC0371782320008, portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Panzoult, la Préfecture d'Indre-et-Loire, dans l'arrêté N°DECAT/BE/26-12 en date du 3 mars 2026, prescrit la tenue d'une enquête publique conjointe portant sur le permis de construire et la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

M. Denis GAYNO a été nommé commissaire-enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique.

Pour rappel, le projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Panzoult sur des terrains communaux, au lieu-dit « le Haut-Galmain », et d'une puissance estimée à 8,79MWc.

Cette enquête publique s'est déroulée du 14 avril 2026 à 9 heures, au 19 mai 2026 à 17 heures, sans incident et selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral. 3 permanences ont été assurées en mairie de Panzoult, les :

- Mardi 14 avril 2026, de 9h à 12h ;
- Mardi 5 mai, de 9h à 12h ;
- Mardi 19 mai, de 12h à 17h.

Aucune contribution n'a été relevée sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Panzoult, et une seule a été transmise via l'adresse-mail mise en place par la Préfecture.

L'objectif de ce mémoire est de répondre aux interrogations du public soulevées lors de l'enquête publique.

I. Réponses aux contributions du public

1. Thématique environnementale

a) Dégradation du massif forestier de Chinon

Observation n° 1 :

« La SEPANT¹ s'oppose à ce projet qui contribue à fragiliser la biodiversité :

Priorité à l'utilisation des surfaces artificialisées (ou trop difficiles à renaturer)

Rappelons que la biodiversité est en cours d'effondrement, en France comme ailleurs, y compris dans les aires protégées.

Cette dégradation est liée d'une part à la modification des caractéristiques physicochimique des habitats (polluants, eutrophisation, perturbation de la structure des sols ...) et à la diminution, fragmentation des habitats qui morcellent les populations et les fragilisent.

Ce constat explique et justifie la politique actuelle de Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) avec comme objectif d'avoir 10% du territoire en protection forte (= gérés prioritairement pour la biodiversité) d'ici 2030. Ces espaces représentent aujourd'hui moins de 1% de la surface de notre département.

Comme cette politique est loin d'être suffisante pour atténuer significativement cet effondrement, il est question aujourd'hui de passer d'une politique de protection à de la restauration/ renaturation comme le prévoit le Règlement européen sur la restauration de la nature (Nature Restoration Law) adopté le 27 février 2024 par le Parlement Européen. Ce règlement est une décision qui s'impose aux états.

Est-il alors pertinent de contribuer, par la mise en place de cette activité de type « industriel », à la fragmentation / dégradation du massif forestier de Chinon à long terme (la concession est de 40 ans auxquels il faut ajouter le temps du démantèlement) ?

Ne pourrait-on pas plutôt destiner ces parcelles dégradées à de la renaturation par agroforesterie, avec un même partenariat vertueux avec un éleveur ovin extensif ? et réserver le photovoltaïque aux surfaces qui, par leur histoire (pollutions...) et leur contexte (situation isolée), offrent très peu de possibilité de renaturation.

Le fait que les terrains soient communaux implique une responsabilité collective accrue dans cette décision. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Les enjeux cruciaux de préservation de la biodiversité sont primordiaux, et nous partageons les préoccupations exprimées par la SEPANT.

Le maintien à minima de la biodiversité sur site est un paramètre capital qui guide la totalité du cycle de vie d'un projet de centrale photovoltaïque.

Le développement de la centrale photovoltaïque de Panzoult n'a pas fait exception à cette **discipline de recherche du moindre impact**.

¹ Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine

Le ciblage des surfaces artificialisées ou dégradées pour l'installation de centrale photovoltaïque n'est pas exclusif dans l'atteinte des objectifs de transition énergétique. Dans cette démarche, présentée en page 234 de l'étude d'impact environnementale, l'ensemble des sites dégradés à l'échelle de la communauté de communes Touraine Val de Vienne a été étudié (BASIAS, BASOL, ISDND, ISDD, carrières...).

Pour chacun des sites BASIAS, BASOL, carrières fermées et ISDND² présents dont l'activité a été arrêtée, une analyse de préfaisabilité a été réalisée afin d'étudier la possibilité de réaliser un projet photovoltaïque. Soit parce que le site a été renaturé, reforesté, ou construit, soit parce qu'il n'est pas de taille suffisante pour accueillir un projet photovoltaïque au sol, **aucun site dégradé n'est ressorti favorable** de ce premier filtre de recherche.

A l'issue de cette première étape, d'autres sites ont alors été envisagés, notamment les friches naturelles, agricoles, éloignées d'au moins 500m d'un patrimoine historique, paysager, inscrit ou classé, qui présenteraient de faibles enjeux de prime abord.

La recherche de sites a ainsi abouti à la zone à proximité du camp du Ruchard sur la commune de Panzoult, qui présentaient les avantages suivants :

- Terres à faible potentiel agronomique ;
- En gel/jachère depuis plusieurs années ;
- Terres uniquement fauchées : caractère anthropique présent ;
- Isolées du bourg : pas de perturbation paysagère ;
- Appartenant à la commune, qui ne trouve pas d'exploitant agricole pour les travailler.

L'étude d'impact environnementale a ensuite permis de recenser et d'analyser les enjeux et impacts du projet photovoltaïque sur ce site, dont la compréhension de la biodiversité du site a forgé l'implantation et son évolution vers une solution de moindre impact.

Les impacts résiduels sont présentés de la page 248 à la page 255 de l'étude d'impact environnementale, et témoignent de l'exemplarité de la démarche d'implantation, qui aboutit à une **quasi-absence d'impact résiduel sur l'environnement** (qu'il soit humain, physique, paysager ou naturel). Une seule mesure compensatoire sera mise en place, relative aux zones humides, et consistera en la création de mares et de dépressions humides sur une parcelle adjacente au projet, évitée pour préserver les enjeux de biodiversité, plus importants que sur le reste du site. Ces mares ont pour but de favoriser localement les espèces patrimoniales que sont les tritons marbrés et les crapauds calamites.

Par ailleurs, les mesures ERC prises (adaptation calendaire du chantier aux cycles biologiques des espèces, perméabilité de la centrale à la petite faune, absence d'éclairage nocturne, suivi biologique du chantier et de l'exploitation...) ont permis de conclure à une absence d'impacts résiduels de la centrale.

Ainsi, la construction de la centrale photovoltaïque, en plus de **participer à la revalorisation de parcelles agricoles en friche**, accompagne la **pérennisation d'espèces locales**, en **limitant la fragmentation de leurs habitats**, et **en créant de nouveaux, optimaux**.

Les politiques publiques évoquées (SNAP, Nature Restoration Law) traduisent une exigence accrue de préservation, mais aussi de restauration. Ces objectifs ne sont pas incompatibles avec le développement des énergies renouvelables, dès lors que les projets sont conçus de manière responsable.

La centrale photovoltaïque de Panzoult permet la mise en place d'une **gestion extensive** de ces deux parcelles par du pâturage ovin, **la réduction en conséquence de la pression anthropique** sur ces zones, et la garantie que ce site sera consacré à l'agriculture extensive pour les

² Aucun site ISDD n'est recensé sur le territoire intercommunal.

prochaines 40 années. Par ailleurs, les parcelles accueillant les mesures compensatoires seront, en lien avec le projet photovoltaïque, mises en défens pendant le temps d'exploitation de la centrale.

L'installation de la centrale photovoltaïque empêche donc la fermeture du site (déjà amorcée), qui est préjudiciable à la biodiversité, en **restaurant des milieux propices au déploiement de nombreux taxons faunistiques et floristiques**.

La renaturation par agroforesterie consiste à associer sur une même parcelle des arbres (sous toutes leurs formes : haies, alignements, bosquets, etc.) à une culture agricole et/ou de l'élevage³. Le but d'intégrer < des arbres et des haies en agriculture permet à la fois d'augmenter la production, de diversifier les revenus et les services écologiques et d'assurer la préservation et le renouvellement des ressources naturelles : l'eau, les sols et leur fertilité, la biodiversité... >.

La suggestion d'agroforesterie n'est donc pas unique dans l'atteinte des objectifs affichés.

La centrale photovoltaïque de Panzoult :

- Valorise une terre agricole en friche, et augmente donc mécaniquement la production des parcelles ;
- Conserve toute la végétation en place ;
- Crée une haie de 200m environ ;
- Participe à améliorer la fertilité du sol par les effluents d'élevage ;
- Participe à augmenter la biodiversité par le pâturage ovin extensif ;
- Permet de sauvegarder des espaces naturels avec une convention de gestion de la biodiversité signée sur 40 ans ;
- Permet la diversification des revenus de l'exploitant agricole ;
- Participe à l'économie communale à différents échelons : fiscale, agricole, budgétaire, etc.

La centrale photovoltaïque de Panzoult, par sa démarche de développement, sa compréhension des enjeux du site, sa valorisation des habitats locaux, et sa relance de l'activité de pâturage extensif, permet de concilier activité agricole et production énergétique, en apportant des bénéfices nets pour les sols et la biodiversité, par une sanctuarisation des parcelles compensatoires.

³ Association Française d'Agroforesterie, <https://www.agroforesterie.fr/agroforesterie-definition/>

Ce document de quatre pages a été adressé par mail le 20 mai 2026 à Madame
Inès DUPUIS, représentant la Société VALECO

**L'auteur du projet dispose de 15 jours pour produire son mémoire en
réponse soit au plus tard le 5 juin 2026**

Le représentant de la société VALECO

Inès DUPUIS



**Le commissaire enquêteur
Denis GAYNO**





TOURAINES VAL DE VIENNE

Communauté de communes

Déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi Mémoire en réponse aux observations déposées lors de l'enquête publique

Contexte

Dans le cadre de la **mise en compatibilité par déclaration de projet n°3 du PLUi** de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, la préfecture d'Indre-et-Loire a prescrit la tenue d'une **enquête publique conjointe** avec le **permis de construire n°PC0371782320008** portant sur la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Panzoult.

Cette enquête publique s'est déroulée du **mardi 14 avril 2026 à 9 heures au mardi 19 mai 2026 à 17 heures**.

Ce document a pour vocation d'apporter des éléments de réponses aux interrogations soulevées par les contributeurs à l'enquête.

Une seule contribution a été transmise par mail dans le délai de l'enquête.

Réponses apportées par la Communauté de communes aux contributions émises durant l'enquête

Contribution 1 - observation de la SEPANT

« Un projet Photovoltaïque au cœur de la forêt de Chinon

Comme le souligne l'Étude d'Impact p. 14 La SEPANT s'oppose à ce projet qui contribue à fragiliser la biodiversité : Priorité à l'utilisation des surfaces artificialisées (ou trop difficiles à renaturer). Rappelons que la biodiversité est en cours d'effondrement, en France comme ailleurs, y compris dans les aires protégées.

Cette dégradation est liée d'une part à la modification des caractéristiques physicochimique des habitats (polluants, eutrophisation, perturbation de la structure des sols ...) et à la diminution, fragmentation des habitats qui morcellent les populations et les fragilisent.

Ce constat explique et justifie la politique actuelle de Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) avec comme objectif d'avoir 10% du territoire en protection forte (= gérés prioritairement pour la biodiversité) d'ici 2030. Ces espaces représentent aujourd'hui moins de 1% de la surface de notre département.

Comme cette politique est loin d'être suffisante pour atténuer significativement cet effondrement, il est question aujourd'hui de passer d'une politique de protection à de la restauration/renaturation comme le prévoit le Règlement européen sur la restauration de la nature (Nature Restoration Law) adopté le 27 février 2024 par le Parlement Européen. Ce règlement est une décision qui s'impose aux états.

Est-il alors pertinent de contribuer, par la mise en place de cette activité de type « industriel », à la fragmentation / dégradation du massif forestier de Chinon à long terme (la concession est de 40 ans auxquels il faut ajouter le temps du démantèlement) ?

Ne pourrait-on pas plutôt destiner ces parcelles dégradées à de la renaturation par agroforesterie, avec un même partenariat vertueux avec un éleveur ovin extensif ? et réserver le photovoltaïque aux surfaces qui, par leur histoire (pollutions...) et leur contexte (situation isolée), offrent très peu de possibilité de renaturation.

Le fait que les terrains soient communaux implique une responsabilité collective accrue dans cette décision.

Le groupe Biodiversité de la SEPANT »

RÉPONSE SUR L'ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE PROJET

▪ La réglementation

Une consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers (ENAF) est définie par la Loi dite Climat et Résilience comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». En d'autres termes, il s'agit de « la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés ».

Afin de lutter contre la perte de ces espaces, dont les conséquences écologiques et socioéconomiques sont directement quantifiables et qualifiables, la France s'est fixée l'objectif d'attendre en 2050 le « zéro artificialisation nette des sols ».

Il est défini comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

En conséquence et pour atteindre cet équilibre, un objectif intermédiaire a été acté : « la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031, par rapport à la décennie précédente 2011-2020 ».

La Loi Climat et Résilience, dans son article 194, au 6° du III, prévoit qu'un « **espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, **que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale** sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État ».

Il est ainsi prévu une exception quand il s'agit de projet photovoltaïque respectant une liste de critères bien précis, fixés par un décret paru le 29 décembre 2023.

L'article 2 dudit décret précise des dispositions transitoires pour « les installations de production d'énergie photovoltaïque dont la date d'installation effective ou la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme est comprise entre la date de la promulgation de la [loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » et la date de publication du présent décret ».

▪ Application de la réglementation pour le projet agrivoltaïque de Panzoult

Le projet de Panzoult ayant fait l'objet d'un permis de construire déposé le 6 décembre 2023, soit entre la promulgation de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et la publication du décret le 29 décembre 2023, les dispositions transitoires prévues au décret s'appliquent.

Les modalités d'implantation et les caractéristiques techniques mentionnées ne sont, réglementairement, pas prises en compte pour le projet de Panzoult.

Toutefois, bien que n'étant pas soumis au décret, le projet agrivoltaïque de Panzoult a fait l'objet d'un développement méticuleux et d'une exemplarité dans son dimensionnement, en atteste la **convergence des modalités d'implantation présentes dans le décret, et celles du projet.**

En effet, **le projet répond en tous points à l'article premier qui prévoit** les trois conditions indispensables à la **non-comptabilisation d'une installation photovoltaïque en tant que consommatrice d'ENAF** :

1. Le projet est réversible ;
2. Un couvert végétal est maintenu sur toute la durée d'exploitation, conjointement à la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès ;
3. L'activité agricole est maintenue (elle est même introduite).

De plus, **les modalités d'implantation de la centrale agrivoltaïque, détaillées dans l'arrêté, sont respectées** :

- La hauteur des panneaux doit être supérieure à 1,1m → elle est de 1,2m pour le projet ;
- L'espacement inter-tables doit être supérieur à 2m → elle est de 4m ;
- L'ancrage est en bois ou en métal → les pieux seront en métal ;
- Le grillage est non-occultant → la clôture est en maille progressive (10cm x 5cm, puis 15cm x 10cm en bas) ;
- Les voies d'accès internes sont perméables → les pistes desservant les panneaux sont perméables.

Enfin, d'un point de vue technique les surfaces impactées ont été réduites au maximum, en utilisant par exemple des voies enherbées plutôt que des voies lourdes, et en maximisant les revêtements perméables.

Ainsi, il ne subsiste dans l'implantation définitive, que les impacts techniques purement obligatoires, qui sont imposés soit par les assurances, soit par la nécessaire sécurité de fonctionnement du projet. Sur les 11,6ha clôturés, seulement 1,62% est impacté de manière définitive (soit le temps d'exploitation de la centrale agrivoltaïque), ce qui représente 1 876m².

En conclusion, le projet agrivoltaïque de Panzoult témoigne de son dimensionnement exemplaire en matière de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'il n'impacte que marginalement.

RÉPONSE SUR LE RESPECT PAR LA CCTVV DES OBJECTIFS DE LA LOI ZAN

La commune de Panzoult fait partie de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne dont le PLUi a été approuvé le 27 janvier 2020.

Le PLUi a été rédigé et approuvé sans obligation de répondre à l'objectif de la Loi Climat et Résilience introduisant progressivement le **Z**éro **A**rtificialisation **N**ette (ZAN), puisque antérieur à cette dernière (promulguée le 22/08/2021). Le PADD du PLUi fixe ses propres objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Pour autant, son application depuis lors tend à respecter l'objectif de réduire d'ici 2031 de moitié la consommation enregistrée entre 2011 et 2020.

Le diagnostic de consommation d'espaces du territoire issu du site « Mon diag artif » (données ministérielles) laisse apparaître les données suivantes :

- **Sur la période de référence (2011/2020)**, la consommation d'ENAF observée sur le territoire de la CCTVV a été de **446 ha** (soit une moyenne de 44,6 ha/an).
- Dès lors, **l'objectif de réduction de 50% sur la période 2021/2031** vise une consommation de 223 ha, soit une moyenne de 22.3ha/an.

- **Entre 2021 et 2023** (date des dernières données disponibles sur le site « Mon diag artif »), la consommation d'ENAF sur la CCTVV a été de **44,1 ha**, soit une moyenne de **14,7 ha/an**, inférieure à l'objectif de la loi Climat et Résilience.

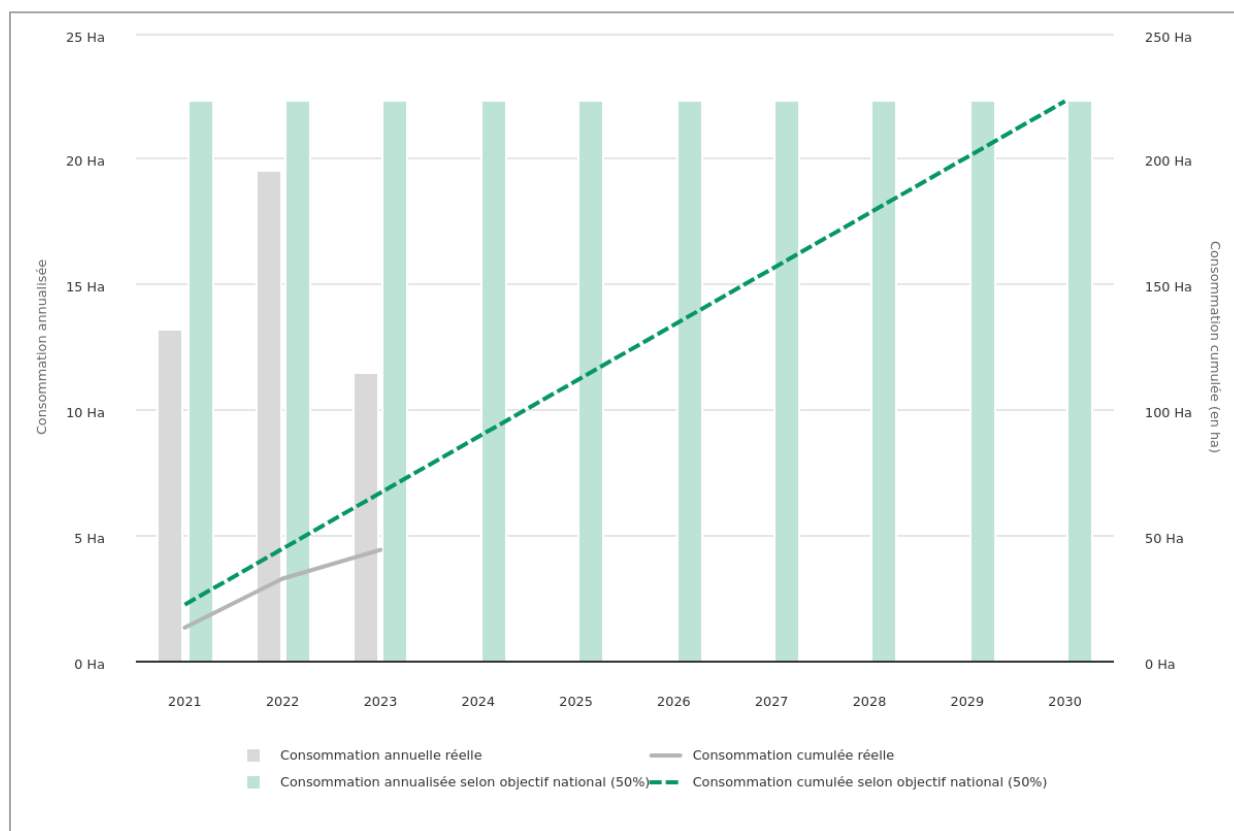


Figure 1 : comparaison de la consommation réelle du territoire par rapport à l'objectif national de réduction de la consommation d'espaces

- **Sur la période de référence (2011/2020)**, la **consommation d'ENAF à vocation économique** observée sur le territoire de la CCTVV a été de **83,06 ha** (soit une moyenne de 8,3ha/an).
- Dès lors, **l'objectif de réduction de 50% sur la période 2021/2031** vise une consommation à vocation économique de 41,5 ha, soit une moyenne de 4,2 ha/an.
- **Entre 2021 et 2023** (date des dernières données disponibles sur le site « Mon diag artif »), la consommation d'ENAF à vocation économique sur la CCTVV a été de **13,5 ha**, soit une moyenne de **4,5 ha/an**, qui reste dans la tendance de l'objectif de la loi Climat et Résilience.

Enfin, concernant le potentiel de réhabilitation de l'existant, aucune friche sans projet n'est identifiée sur le territoire de la CCTVV.

En effet, la seule friche sans projet qui apparaît dans les données de l'État fait actuellement l'objet d'une réflexion sur le développement d'un projet d'hébergements touristiques.

Par ailleurs, la nature de ce site classé en zone naturelle, et la présence d'un vaste plan d'eau et d'un boisement en font un secteur peu propice au développement d'une optimisation foncière à vocation économique pure (hors touristique).

Trois autres friches sont identifiées avec d'ores et déjà des projets de reconversion ou d'occupation.

En conclusion, le territoire de la CCTVV fait état d'une sobriété de consommation foncière globale depuis 2021, qui fait entrer la collectivité dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience. Son potentiel en matière de reconversion de friche économique est faible, voire nul aujourd'hui, considérant les projets en cours.

ANNEXE I



ANNEXE II

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE

PANZOULT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e)

NAVATTE FLORENCE

maire de la commune de

PANZOULT

ou

président de la communauté de communes

certifie que l'avis d'enquête publique conjointe relative à la demande de permis de construire une installation photovoltaïque d'une puissance installée d'environ 8,79 MWc sur la commune de Panzoult et à la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Touraine Val de Vienne

a été affiché à compter du

19 MARS 2016

au lieu suivant :

HAUT GALINAIN - PAÏRIE

Il est resté à la disposition de toute personne intéressée jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit jusqu'au

inclus.

En foi de quoi je délivre le présent certificat d'affichage pour valoir ce que de droit.

Fait à

PANZOULT

, le

20 MAI 2016

Signature du maire ~~ou président de l'EPCI~~
ou de son représentant (selon le lieu d'affichage)

NAVATTE Florence

(prénom, nom et qualité du signataire)
(cachet de la mairie ou de l'EPCI)



Certificat à établir au plus tôt le lendemain du dernier jour d'affichage

À retourner à : préfecture d'Indre-et-Loire

SAIPP – bureau de l'environnement

37 925 TOURS CEDEX 9

ou par mél : pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : **02 47 60 62 10**

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 – 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOURS

Par jugement en date du 12 Mars 2026, le Tribunal judiciaire de TOURS a prononcé la résolution du plan de redressement judiciaire et a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de E.A.R.L. DE LA CHUTE (RCS de TOURS n° 432 779 676)

Activité exploitation agricole céréalière, dont le siège social est sis La Chute- 37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

Les déclarations de créance sont à adresser, dans les deux mois de l'insertion à paraître au BODACC, au liquidateur: Me Bertrand BOUDEVIN.

Pour Insertion Le Greffier

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOURS

Par jugement en date du 19 Mars 2026, le Tribunal judiciaire de TOURS a modifié le plan de redressement de l'Association RESOUDRE

Activité : insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, dont le siège social est sis 4 rue Lavoisier - 37300 JOUÉ LES TOURS, pour une durée de 10 ans (au lieu de 9 ans).

Pour Insertion Le Greffier



**Société d'Avocats 31, rue des Granges Galand – B.P. 30332
37553 SAINT AVERTIN CEDEX**

Aurélié Boissonnade Architecte

SARL d'architecture à associée unique au capital de 2 000 €
Siège social : 58 rue Fleurie – 37540 ST-CYR-SUR-LOIRE
913 332 227 RCS TOURS

Aux termes de décisions en date du 16/03/2026, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en SARL à compter rétroactivement du 13/03/2026, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 €, divisé en 200 parts sociales de 10 € chacune.

La dénomination de la Société, son objet social et son siège ont été modifiés de la manière suivante :

Ancienne dénomination : AB ARCHITECTURE
Nouvelle dénomination : Aurélié Boissonnade Architecte
Ancien objet social : Conception architecturale hors du recours obligatoire à l'architecte et maîtrise d'œuvre à destination des particuliers et des professionnels ; assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Nouvel objet social : L'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace, conseils aux particuliers dans le domaine de la rénovation, architecture d'intérieur et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Ancien siège social : 2 rue de la Moisanderie - 37540 ST-CYR-SUR-LOIRE
Nouveau siège social : 58 rue Fleurie – 37540 ST-CYR-SUR-LOIRE

Sous sa forme de SAS, la Société était dirigée par Mme Aurélié Boissonnade demeurant 58 rue Fleurie – 37540 ST-CYR-SUR-LOIRE.

Sous sa nouvelle forme de SARL, la Société demeure gérée par Mme Aurélié Boissonnade susdomiciliée.

Aux termes d'un ASSP en date du 25/03/2026, il a été constitué une SC ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LES PETITES MAISONS DE LA PORTE

Objet social : La société a pour objet l'acquisition, la gestion et l'administration des immeubles sis 4 rue Louis Delaporte à Loches (37600)

Siège social : 4 mail du donjon, 37600 LOCHES

Capital : 155 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TOURS

Gérance : Monsieur DE TOURNEMIRE Emmanuel, demeurant 4 mail du donjon, 37600 LOCHES

Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société autres que les conjoints, ascendants ou descendants des associés qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social.

Fonds de commerce

SELAS « Anne-Cécile CORBERY Notaire »

44 rue Giraudeau
37000 TOURS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Anne-Cécile CORBERY, Notaire associée, le 23 mars 2026, La Société « NATESSENCE », dont le siège est à TOURS (37000) 107 rue de la Fuye, SIREN n° 851685842 - RCS de TOURS, a cédé à la Société « PERSIS BEAUTE », dont le siège est à TOURS (37000) 107 rue de la Fuye, SIREN n°101623346 – RCS TOURS, un fonds de commerce d'INSTITUT DE BEAUTE, SOIN DU VISAGE, CORPS, MANUCURE, RELAXATION, MODELAGE ESTHETIQUE, VENTE DE PRODUITS situé à TOURS (37000), 107 rue de la Fuye, connu sous le nom commercial « NATESSENCE », moyennant le prix principal de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32 000,00 EUR) payé comptant.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

Avis administratifs

COMMUNE DE LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN

CREATION DE DEUX PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par deux arrêtés du 11 mars 2026, la Préfète de la Région Centre Val de Loire a créé deux périmètres délimités des abords pour les monuments historiques suivants : Eglise paroissiale Saint-Martin, Château de Grillemont.

Ces arrêtés sont affichés en mairie de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin pendant une durée d'un mois.

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Billy

Par arrêté préfectoral n°41-2026-03-24-00001, une enquête publique relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque découpé en deux îlots, situé au lieu-dit « Larray » sur la commune de Billy, sera ouverte en mairie du mardi 14 avril à 9h00 au mardi 19 mai 2026 à 12h00.

Demande de permis de construire n° 041 016 24 D0011 déposé le 20 décembre 2024 par la société PVEOLE 35, représentée par M. Lionel WAEBER et domiciliée 10 place de la République, sur la commune d'Azay-le-Rideau (37190) ;

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris pour le dossier susvisé par M. le préfet, autorité compétente.

Commissaires-enquêteurs :

M. Pascal RIBEAUX, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et BMme Sophie GUILLOT, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique, les avis sollicités pendant la phase d'instruction et le constat de l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Billy ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituels au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales / enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2026>

Horaires d'ouverture de la mairie de Billy :

- Le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h30 ;
- Le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie de Billy afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Billy, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2026>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Billy :

- le **mardi 14 avril 2026 de 9h00 à 12h00** ;
- le **mardi 21 avril 2026 de 9h00 à 12h00** ;
- le **vendredi 24 avril 2026 de 14h00 à 17h00** ;
- le **mardi 12 mai 2026 de 9h00 à 12h00** ;
- le **mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 12h00**.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Billy où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2026>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis de construire une installation agrivoltaïque sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une installation agrivoltaïque d'une puissance installée d'environ 3,69 MWc au lieu-dit « La Viauloue » sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du **jeudi 26 mars 2026 à 9 heures au lundi 27 avril 2026 à 17 heures**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en **mairie de Neuillé-Pont-Pierre** (2 Place du 11 Novembre, 37 360 Neuillé-Pont-Pierre).

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la société SAS ARKOLIA INVEST 139 à l'adresse postale suivante : 7, rue Jacques Daguerre à Nantes (44 300) ou par mél : edumon@arkolia.com.

Monsieur Thierry MERGNAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique (suppléant : Francis LERE)..

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre :

- le **jeudi 26 mars 2026 de 9H à 12H**
- le **lundi 13 avril 2026 de 9H à 12H**
- le **lundi 27 avril 2026 de 14H à 17H**

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Neuillé-Pont-Pierre ainsi que sur le site internet de l'État d'Indre-et-Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, le préfet sera l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis de construire une installation photovoltaïque sur la commune de Panzoult et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la demande de permis de construire une installation photovoltaïque d'une puissance installée d'environ 8,79 MWc au lieu-dit « Le Haut Galmain » sur la commune de Panzoult et à la déclaration de projet n° 3 de la communauté de communes Touraine Val de Vienne emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le dossier d'enquête, qui comprend une étude d'impact, son résumé non technique et un constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale, sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du mardi 14 avril 2026 à 9H au mardi 19 mai 2026 à 17H**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en **mairie de Panzoult** (Place de la Mairie – 37 220 PANZOULT).

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la société VALECO adresse postale : 188, rue Maurice Béjart, CS 57 392 – 34 184 MONTPELLIER CEDEX 2 – adresse mél : inesdupuis@groupevaleco.com).

Monsieur Denis GAYNO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique (suppléant : M. Luc DIAS).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Panzoult, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Panzoult :

- le **mardi 14 avril 2026 de 9H à 12H**
- le **mardi 5 mai 2026 de 9H à 12H**
- le **mardi 19 mai 2026 de 12H à 17H**

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Panzoult ainsi que sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, le préfet sera l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et la communauté de communes Touraine Val de Vienne sera l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet qui emportera l'approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Communauté de Communes Loches Sud Touraine

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Régie d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées

M. Gérard HENAUULT, Président, 12, avenue de la Liberté, 37600 Loches, tél. 02.47.91.93.91, mél : florence.magnol@lochessudtouraine.com - web : <http://www.pro-marchespublics.com> - SIRET 20007158700048.

Groupement de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : travaux de reconstruction de la station d'épuration de la commune de Saint-Senoch (37).

Référence acheteur : 2026/1/1/26/00/00/00.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : STEP de la commune de Saint-Senoch, 37600 Saint-Senoch.

Durée : 7 mois.

Classification CPV : principale : 45232420, travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont exigées : non.

Conditions de participation.

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : oui ; se référer au RC.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 60 % valeur technique ; 40 % prix des prestations.

Renseignements d'ordre administratifs : service marchés publics, tél. 02.47.91.93.91.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Dépôt dématérialisé : activé.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Remise des offres : 30/04/26 à 16h30 au plus tard.

Envoi à la publication le : 24/03/26.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset

BP 81228 – 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Région Centre Val de Loire

AVIS DE PUBLICITÉ

Région Centre Val de Loire - M. François BONNEAU - Président - DPECS - 9, rue Saint-Pierre-Lentin - CS 94117 - 45041 ORLEANS - Cedex 1 - Tél. 02.38.70.30.30.

SIRET : 23450002300028

Référence acheteur : 25AM03TVX

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : accord-cadre pour la maintenance et l'entretien du patrimoine bâti de la région Centre-Val de Loire 2027-2030.

Procédure : procédure ouverte.

Forme de la procédure : division en lots : oui.

Lot n°01 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ESPACES VERTS (18)

Lot n°02 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ESPACES VERTS (28)

Lot n°03 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ESPACES VERTS (36)

Lot n°04 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ESPACES VERTS (37)

Lot n°05 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ESPACES VERTS (41)

Lot n°06 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ESPACES VERTS (45)

Lot n°07 : GROS-ŒUVRE MAÇONNERIE (18)

Lot n°08 : GROS-ŒUVRE MAÇONNERIE (28)

Lot n°09 : GROS-ŒUVRE MAÇONNERIE (36)

Lot n°10 : GROS-ŒUVRE MAÇONNERIE (37)

Lot n°11 : GROS-ŒUVRE MAÇONNERIE (41)

Lot n°12 : GROS-ŒUVRE MAÇONNERIE (45)

Lot n°13 : CHARPENTE BOIS, OSSATURE BOIS, BARDAGE (LOT RÉGIONAL UNIQUE)

Lot n°14 : COUVERTURE (18)

Lot n°15 : COUVERTURE (28)

Lot n°16 : COUVERTURE (36)

Lot n°17 : COUVERTURE (37)

Lot n°18 : COUVERTURE (41)

Lot n°19 : COUVERTURE (45)

Lot n°20 : ETANCHÉITÉ (18)

Lot n°21 : ETANCHÉITÉ (28)

Lot n°22 : ETANCHÉITÉ (36)

Lot n°23 : ETANCHÉITÉ (37)

Lot n°24 : ETANCHÉITÉ (41)

Lot n°25 : ETANCHÉITÉ (45)

Lot n°26 : MENUISERIES EXTÉRIEURES SERRURERIE (18)

Lot n°27 : MENUISERIES EXTÉRIEURES SERRURERIE (28)

Lot n°28 : MENUISERIES EXTÉRIEURES SERRURERIE (36)

Lot n°29 : MENUISERIES EXTÉRIEURES SERRURERIE (37)

Lot n°30 : MENUISERIES EXTÉRIEURES SERRURERIE (41)

Lot n°31 : MENUISERIES EXTÉRIEURES SERRURERIE (45)

Lot n°32 : MENUISERIES INTÉRIEURES, CLOISONNEMENT, FAUX PLAFONDS, SIGNALÉTIQUE (18)

Lot n°33 : MENUISERIES INTÉRIEURES, CLOISONNEMENT, FAUX PLAFONDS, SIGNALÉTIQUE (28)

Lot n°34 : MENUISERIES INTÉRIEURES, CLOISONNEMENT, FAUX PLAFONDS, SIGNALÉTIQUE (36)

Lot n°35 : MENUISERIES INTÉRIEURES CLOISONNEMENT, FAUX-PLAFONDS, SIGNALÉTIQUE (37)

Lot n°36 : MENUISERIES INTÉRIEURES, CLOISONNEMENT, FAUX PLAFONDS, SIGNALÉTIQUE (41)

Lot n°37 : MENUISERIES INTÉRIEURES, CLOISONNEMENT, FAUX PLAFONDS, SIGNALÉTIQUE (45)

Lot n°38 : PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE ET VENTILATION (18)

Lot n°39 : PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE ET VENTILATION (28)

Lot n°40 : PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE ET VENTILATION (36)

Lot n°41 : PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE ET VENTILATION (37)

Lot n°42 : PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE ET VENTILATION (41)

Lot n°43 : PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE ET VENTILATION (45)

Lot n°44 : PEINTURE, REVÊTEMENTS MURAUX, REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS (18)

Lot n°45 : PEINTURE, REVÊTEMENTS MURAUX, REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS (28)

Lot n°46 : PEINTURE, REVÊTEMENTS MURAUX, REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS (36)

Lot n°47 : PEINTURE, REVÊTEMENTS MURAUX, REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS (37)

Lot n°48 : PEINTURE, REVÊTEMENTS MURAUX, REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS (41)

Lot n°49 : PEINTURE, REVÊTEMENTS MURAUX, REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS (45)

Lot n°50 : EQUIPEMENTS, SOLS ET TERRAINS SPORTIFS (LOT RÉGIONAL UNIQUE)

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : activé.

Remise des offres : 29 mai 2026 à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 13 avril 2026.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://achats.regioncentre-valdeloire.fr>

Commune de Noyant-Villages

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

MARCHÉ DE VOIRIE 2026

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de Noyant-Villages.

Numéro national d'identification : SIRET : 20007005000014

Ville : NOYANT-VILLAGES - Code postal : 49490.

Groupement de commande : non.

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2026-01

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : Nadège GAILLARDOT

Adresse mail du contact : secretariat-st@noyant-villages.fr

Numéro de téléphone du contact : 06.76.83.90.16.

Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation.

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : 15 mai 2026 à 12 heures.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdit.

Réduction du nombre de candidat : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : marché de voirie 2026.

Code CPV principal : 45233141-9

Type de marché : travaux.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : voirie.

Lieu principal d'exécution du marché : Noyant-Villages 49490.

Consultation à tranches : non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : Lots

Marché alloti : non.

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : oui.

Détails sur la visite : la visite est obligatoire, il faut prendre rendez-vous auprès de Monsieur Denis Leroux au 06.76.80.21.65.

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

AVIS RECTIFICATIF DU 14/04/26

Région Centre Val de Loire - M. François BONNEAU - Président - 9, rue Saint-Pierre-Lentin - 45051 ORLEANS - 1 - Tél. 02.38.70.30.30 - Web : <https://www.centre-valdeloire.fr/> - Mèl : aoregion@semdo.fr

Objet : marché de travaux pour la mise en conformité « accessibilité » de 19 sites du patrimoine régional selon la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et sur la base de l'AD'AP - Période 2.

Procédure d'appel d'offres ouvert selon l'article R2161-2 à R2161-5 du CCP.

Remise des offres :

au lieu de : 11 mai 2026 à 12 h au plus tard.

lire : 18 mai 2026 à 12 h au plus tard.

Date d'ouverture des offres :

au lieu de : 11 mai 2026 à 12 h au plus tard.

lire : 18 mai 2026 à 12 h au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://achats.regioncentre-valdeloire.fr>

Marchés publics inf. à 90 000 Euros

Région Centre Val de Loire

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Région Centre Val de Loire - M. François BONNEAU - Président - DPECS - 9, rue Saint-Pierre-Lentin - CS 94117 - 45041 ORLÉANS Cedex 1 - Tél. 02.38.70.30.30.

SIRET : 23450002300028

Référence acheteur : 26FD01TVX

L'avis implique un marché public.

Objet : remise à niveau d'équipements de l'exploitation agricole du Grand Barré à l'EPELEPA Tours-Fondettes Agrocampus, à Fondettes (37).

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Lot n° 01 : FILET BRISE-VENT

Lot n° 02 : COULOIR DE RACLAGE

Lot n° 03 : DALLE DE BÉTON

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : activé.

Remise des offres : 5 mai 2026 à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 14 avril 2026.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://achats.regioncentre-valdeloire.fr>

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PRÉFET
D'INDRE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis de construire une installation photovoltaïque sur la commune de Panzoult et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la demande de permis de construire une installation photovoltaïque d'une puissance installée d'environ 8,79 MWc au lieu-dit « Le Haut Galmain » sur la commune de Panzoult et à la déclaration de projet n° 3 de la communauté de communes Touraine Val de Vienne emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le dossier d'enquête, qui comprend une étude d'impact, son résumé non technique et un constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale, sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mardi 14 avril 2026 à 9H au mardi 19 mai 2026 à 17H, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Panzoult (Place de la Mairie – 37 220 PANZOULT).

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques-en-cours>

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la société VALECO (adresse postale : 188, rue Maurice Béjart, CS 57 392 – 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4 – adresse mèl : inesdupuis@groupevaleco.com).

Monsieur Denis GAYNO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique (suppléant : M. Luc DIAS).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Panzoult, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publicques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Panzoult :

- le mardi 14 avril 2026 de 9H à 12H
- le mardi 5 mai 2026 de 9H à 12H
- le mardi 19 mai 2026 de 12H à 17H

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Panzoult ainsi que sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, le préfet sera l'autorité compétente pour statuer sur la bdemande de permis de construire et la communauté de communes Touraine Val de Vienne sera l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal.

Pro

MARCHÉS PUBLICS

Groupes La Nouvelle République

www.pro-marchespublics.fr

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République :

www.pro-marchespublics.fr

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

la Nouvelle République

Membre du groupe francemarchés.com

Le plus grand marché public de France.

Centre Presse

Annonces Légales

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr
Tél : **02 47 60 62 10**
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 – 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

Vie des sociétés



Par acte signé électroniquement en date du 24/03/2026, il a été constitué une Société par actions simplifiée dénommée ROKARO dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Capital : 5 000 € en numéraire.
Siège : 38 rue Néricault Destouches – 37000 TOURS.
Objet : - La commercialisation d'alimentation animale et d'articles, produits et accessoires pour animaux, - La commercialisation de tout produit se rapportant aux animaux, - La commercialisation d'objets de décoration et d'ameublement, - La location de bureaux, - L'acquisition, la gestion et la vente de toutes participations financières sous toutes ses formes au capital de toutes sociétés françaises ou étrangères cotées ou non cotées en bourse, - Le conseil et l'assistance en matière administrative et financière, ingénierie commerciale et technique ainsi qu'à la fourniture de toutes prestations de services destinées à faciliter le développement des entreprises, - La gestion et l'exploitation de tous brevets, marques et licences déposés ou à déposer, - La participation active à la conduite de la politique du groupe, - La création, l'acquisition, la prise ou mise en location, la résiliation ou la cession de bail avec ou sans indemnité, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte, la cession, l'apport de tous fonds de commerce, établissements commerciaux ou industriels, terrains, usines, ateliers, magasins, entrepôts et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, - La prise, l'acquisition, l'exploitation, l'apport, la concession de tous procédés, brevets, licences d'exploitation, marques de fabrique, de commerce ou de service, dessins ou modèles concernant ces activités.

Transmission des actions : Les actions de la société ne peuvent être cédées ou transmises à des tiers étrangers à la société qu'après agrément préalable donné par décision collective extraordinaire des associés.

Assemblées : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Durée : 99 années.
Président : Monsieur Romain BERNACHY demeurant 23 route de Cinq Mars la Pile – 37230 SAINT ETIENNE DE CHIGNY.
Directeur Général : la société DB DENDA, SARL au capital de 96 580 €, dont le siège social est 23 route de Cinq Mars la Pile – 37230 SAINT ETIENNE DE CHIGNY, immatriculée au RCS sous le numéro 994 702 165 RCS TOURS, représentée par Monsieur Romain BERNACHY et Monsieur Robin DELAHAYE, cogérants.
Immatriculation : au RCS de TOURS.



PACER

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social :
12 ALLEE VINCENT VAN GOGH
37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 11 Mars 2026 à CHANCEAUX SUR CHOISILLE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Dénomination : PACER
Siège : 12 ALLEE VINCENT VAN GOGH, 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 2 000 euros

Objet : La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles et immobilières, La gestion de son portefeuille financier,

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Samuel MEMET, demeurant 12 Allée Vincent Van Gogh, 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS.
Pour avis, le Président.



MC IMMO

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 33 RUE DE LA PINTERIE
37550 ST AVERTIN
842 946 337 RCS TOURS

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2025, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Véronique CHASSAT de ses fonctions de cogérante à compter du 31 décembre 2025 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. Pour avis, la Gérance.

55 NATIONALE
Société civile immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 74 bis rue Anatole France
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
831 056 833 RCS TOURS

Le 27/10/2025, les associés ont nommé la société LASY CAPITAL, SCI immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 507 499 291 , en remplacement de M. Yucel Dogan, démissionnaire.



CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

IMMATRICULATION (SARL à capital Fixe)

Aux termes d'un acte signé électroniquement le 17 mars 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : TOURAINE POMME DE TERRE

Siège social : La Mauguinière, 37380 NEUILLE LE LIERRE

Objet social : Achat, conditionnement, stockage et vente de pommes de terre.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de TOURS

Capital social : 10 000 euros

Gérance : Corentin METAYER, demeurant La Mauguinière, 37380 NEUILLE LE LIERRE

Pour avis



MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

LA CHAUVELLIERE

Société civile d'exploitation agricole

Au capital de 218 850 euros

Siège social : La Chauvellièrre 37240 MANTHELAN

398624700 RCS TOURS

AVIS DE MODIFICATION

Suivant acte signé électroniquement en date du 13/03/2026 à effet du même jour, la collectivité des associés a décidé d'étendre de l'objet social aux activités suivantes : « En cas d'activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole, les recettes tirées de ces activités ne peuvent excéder un plafond de 20 000€, ni 40 % des recettes annuelles tirées de l'activité agricole. Conformément aux dispositions de l'article 88 II de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, la société peut également exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, en vue de la vente d'électricité. ». Les statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis, La gérance.

TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT (Greffe d'arrivée)

BATIPIOUF

SARL unipersonnelle au capital de 2000 €
Siège Social : **35 rue de la Paix 77390 VERNEUIL L ETANG**

833415607 RCS de MELUN

L'associé unique, en date du 01/01/2026, a décidé de transférer le siège social au 1 route de Lussault 37270 ST MARTIN LE BEAU, à compter du 01/01/2026.

Gérance : Vincent SIMON 1 route de Lussault 37270 ST MARTIN LE BEAU

Radiation au RCS de MELUN et immatriculation au RCS de TOURS

CHANGEMENT DE DENOMINATION

BATIPIOUF

SARL unipersonnelle au capital de 2000 €
Siège Social : **1 route de Lussault 37270 ST MARTIN LE BEAU**

833415607 RCS de TOURS

L'associé unique, en date du 01/01/2026, a décidé à compter du 01/01/2026 :

- De prendre pour nouvelle dénomination sociale BATISIM
Statuts modifiés en conséquence
Mention au RCS de TOURS



MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'OEUF BIO DE TOURAINE

Société civile d'exploitation agricole

Au capital de 7 500 euros

Siège social : La Chauvellièrre 37240 MANTHELAN

444 888 846 RCS TOURS

AVIS DE MODIFICATION

Suivant acte signé électroniquement en date du 13/03/2026 à effet du même jour, la collectivité des associés a décidé d'étendre de l'objet social aux activités suivantes : « En cas d'activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole, les recettes tirées de ces activités ne peuvent excéder un plafond de 20 000€, ni 40 % des recettes annuelles tirées de l'activité agricole. Conformément aux dispositions de l'article 88 II de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, la société peut également exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, en vue de la vente d'électricité. ». Les statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis, La gérance.

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol d'une puissance installée d'environ 5,43 MWc sur la commune de Ballan-Miré

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur une demande de permis de construire présentées par la SAS CPV SUN 40 en vue de construire une centrale photovoltaïque d'une puissance installée de 5,43 MWc sur la commune de Ballan-Miré (lieu-dit « La Pièce de la Cave »)..

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du vendredi 17 avril à 9 heures au mardi 26 mai 2026 à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Ballan-Miré** (12, place du 11 Novembre – 37510 BALLAN-MIRÉ).

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par monsieur Julien BAUDOUX, Responsable Pôle Développement de Projets pour la société LUXEL (adresse postale : 4 bis rue des Roches – 37 270 Montlouis-sur-Loire / adresse mèl : j.baudoux@luxel.fr).

Monsieur Pierre TONNELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique (suppléant : monsieur Pierre AUBEL).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Ballan-Miré, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public..

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ballan-Miré :

– **le vendredi 17 avril 2026 de 9H00 à 12H00**
– **le samedi 25 avril 2026 de 9H00 à 12H00**
– **le mardi 12 mai 2026 de 9H00 à 12H00**
– **le mardi 26 mai 2026 de 14H00 à 17H00**

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Ballan-Miré ainsi que sur le site internet de l'État d'Indre-et-Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, le préfet sera l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de déclaration d'utilité publique de l'aménagement du secteur de la Rotonde dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Sanitas sur la commune de Tours

Il sera procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique au bénéfice de la commune de Tours, relative à la création d'une réserve foncière en vue d'un projet d'aménagement sur le secteur de La Rotonde à Tours, ainsi qu'à une enquête parcellaire..

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du vendredi 27 mars 2026 à 9H00 au mardi 14 avril 2026 à 17H00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Tours** sise au 1 à 3 rue des Minimes (37 926 – TOURS CEDEX 9)

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire par courrier (1 à 3, rue des Minimes – 37 926 – TOURS CEDEX 9) ou par mèl : nprnu-rotonde@ville-tours.fr..

Madame RUET-ROUMAZEILLES est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête publique (suppléant : M. Pierre TONNELLE)..

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Tours, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr
Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tours :

– **le vendredi 27 mars 2026 de 9H à 12H à la bibliothèque de la Rotonde (rue Guillaumet à Tours)**
– **le mardi 14 avril 2026 de 14H à 17H à la mairie de Tours (1-3 rue des Minimes)**

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Tours ainsi que sur le site internet de l'État d'Indre-et-Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, le préfet sera l'autorité compétente pour statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique, ainsi que sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement projeté.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis de construire une installation photovoltaïque sur la commune de Panzoult et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la demande de permis de construire une installation photovoltaïque d'une puissance installée d'environ 8,79 MWc au lieu-dit « Le Haut Galmain » sur la commune de Panzoult et à la déclaration de projet n° 3 de la communauté de communes Touraine Val de Vienne emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le dossier d'enquête, qui comprend une étude d'impact, son résumé non technique et un constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale, sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du mardi 14 avril 2026 à 9H au mardi 19 mai 2026 à 17H**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en **mairie de Panzoult** (Place de la Mairie – 37 220 PANZOULT).

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la société VALECO (adresse postale : 188, rue Maurice Béjart, CS 57 392 – 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4 – adresse mèl : inesdupuis@groupevaleco.com).

Monsieur Denis GAYNO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique (suppléant : M. Luc DIAS).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Panzoult, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Panzoult :

– **le mardi 14 avril 2026 de 9H à 12H**
– **le mardi 5 mai 2026 de 9H à 12H**
– **le mardi 19 mai 2026 de 12H à 17H**

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Panzoult ainsi que sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, le préfet sera l'autorité compétente pour statuer sur la bdemande de permis de construire et la communauté de communes Touraine Val de Vienne sera l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis de construire une installation agrivoltaïque sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une installation agrivoltaïque d'une puissance installée d'environ 3,69 MWc au lieu-dit « La Viauloue » sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du jeudi 26 mars 2026 à 9 heures au lundi 27 avril 2026 à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Neuillé-Pont-Pierre** (2 Place du 11 Novembre, 37 360 Neuillé-Pont-Pierre).

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la société SAS ARKOLIA INVEST 139 à l'adresse postale suivante : 7, rue Jacques Daguerre à Nantes (44 300) ou par mèl : edumon@arkolia.com.

Monsieur Thierry MERGNAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique (suppléant : Francis LÈRE)..

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr
Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre :

– **le jeudi 26 mars 2026 de 9H à 12H**
– **le lundi 13 avril 2026 de 9H à 12H**
– **le lundi 27 avril 2026 de 14H à 17H**

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Neuillé-Pont-Pierre ainsi que sur le site internet de l'État d'Indre-et-Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, le préfet sera l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

Annonces Légales

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr
Tél : **02 47 60 62 10**
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 – 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : **www.nr-legales.com**

Enquêtes publiques

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public est ouverte **du lundi 4 mai 2026 à 8 h 30 au vendredi 5 juin 2026 à 17 h** sur le territoire de la commune de Sorigny relativement à la demande d'enregistrement présentée par la société POMONA EPISAVEURS, dont le siège social se situe 3 avenue du Docteur Ténine à Antony, en vue de la construction et de l'exploitation d'une plateforme logistique rue Elisa Deroche, Z.A.C. Isoparc, à Sorigny.

Ce projet relève de la rubrique n° 1510-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est déposé en mairie de Sorigny et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation, sauf fermeture exceptionnelle, aux lieux et heures d'ouverture de la mairie.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Sorigny ou les adresser en préfecture, par lettre (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique

(pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « consultation POMONA EPISAVEURS ») pendant toute la durée de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par la société POMONA EPISAVEURS.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis de construire une installation photovoltaïque sur la commune de Panzoult et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la demande de permis de construire une installation photovoltaïque d'une puissance installée d'environ 8,79 MWc au lieu-dit « Le Haut Galmain » sur la commune de Panzoult et à la déclaration de projet n° 3 de la communauté de communes Touraine Val de Vienne emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le dossier d'enquête, qui comprend une étude d'impact, son résumé non technique et un constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale, sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du mardi 14 avril 2026 à 9H au mardi 19 mai 2026 à 17H**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en **mairie de Panzoult** (Place de la Mairie – 37 220 PANZOULT).

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la société VALECO (adresse postale : 188, rue Maurice Béjart, CS 57 392 – 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4 – adresse mél : inesdupuis@groupevaleco.com).

Monsieur Denis GAYNO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique (suppléant : M. Luc DIAS).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Panzoult, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Panzoult :
– le **mardi 14 avril 2026 de 9H à 12H**
– le **mardi 5 mai 2026 de 9H à 12H**
– le **mardi 19 mai 2026 de 12H à 17H**

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Panzoult ainsi que sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, le préfet sera l'autorité compétente pour statuer sur la bdemande de permis de construire et la communauté de communes Touraine Val de Vienne sera l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal.



COMMUNE DE LE LOUROUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conjointe sur le projet de révision général du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Par arrêté en date du 9 avril 2026, le Maire de la commune de Le Louroux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords de Le Louroux.

A cet effet, le tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Claude ALLIOT comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du mardi 5 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026. Les dossiers du PLU et du PDA de la commune de Le Louroux peuvent être consultés sur le site internet suivant : <https://www.lelouroux.com>

Le Commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations à la mairie de Le Louroux pendant les permanences suivantes :

Mardi 5 mai 2026 de 09 h à 12 h
Vendredi 22 mai 2026 de 14 h à 17 h
Vendredi 5 juin de 09 h à 12 h

Chacun pourra formuler ses observations en les adressant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, en les adressant par voie postale au commissaire enquêteur : mairie de Le Louroux, 14 rue Nationale à 37240 LE LOUROUX, en les adressant par voie électronique au commissaire enquêteur : mairie@lelouroux.com

Au terme de l'enquête, la révision du Plan Local d'Urbanisme et la création du Périmètre Délimité des Abords seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès lors qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol d'une puissance installée d'environ 5,43 MWc sur la commune de Ballan-Miré

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur une demande de permis de construire présentées par la SAS CPV SUN 40 en vue de construire une centrale photovoltaïque d'une puissance installée de 5,43 MWc sur la commune de Ballan-Miré (lieu-dit « La Pièce de la Cave »)..

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du vendredi 17 avril à 9 heures au mardi 26 mai 2026 à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Ballan-Miré** (12, place du 11 Novembre – 37510 BALLAN-MIRÉ).

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire : **<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>**

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par monsieur Julien BAUDOUX, Responsable Pôle Développement de Projets pour la société LUXEL (adresse postale : 4 bis rue des Roches – 37 270 Montlouis-sur-Loire / adresse mél : j.baudoux@luxel.fr).

Monsieur Pierre TONNELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique (suppléant : monsieur Pierre AUBEL).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Ballan-Miré, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public..

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ballan-Miré :
– le **vendredi 17 avril 2026 de 9H00 à 12H00**
– le **samedi 25 avril 2026 de 9H00 à 12H00**
– le **mardi 12 mai 2026 de 9H00 à 12H00**
– le **mardi 26 mai 2026 de 14H00 à 17H00**

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Ballan-Miré ainsi que sur le site internet de l'État d'Indre-et-Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, le préfet sera l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

Vie des sociétés

LOU MA IMMOBILIER

SAS au capital de 100 €
Siège Social : **115 rue de Cangé 37550 ST AVERTIN**
842428328 RCS de TOURS

Par AGE du 27/03/2026, il a été décidé à compter du 27/03/2026 :

- De prendre pour nouvel objet social les activités de : Autres intermédiaires du commerce en produits divers
Statuts modifiés en conséquence
Mention au RCS de TOURS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI IFAB
Société civile immobilière
au capital de 457,35 euros
351 410 295 RCS Tours

Aux termes d'une délibération en date du 12 décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du lieu-dit « Mon Idée » à Saint Epain 37800 Tours au 45 rue du Grand Marché 37000 Tours, à compter du 12 décembre 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Tours.

Pour avis
La Gérance

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SUNFACE
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 Avenue du Danemark 37100 TOURS
Siège de liquidation : 7 Avenue du Danemark 37100 TOURS

930 469 614 RCS TOURS
L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 décembre 2025 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé la SARLA COM'A, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de TOURS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis



FIDUCIAL SOFIRAL
AVOCATS

Société d'Avocats

31, rue des Granges Galand – B.P. 30332 37553 SAINT AVERTIN CEDEX

SR6

Société par actions simplifiée
transformée en société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 500 euros
Siège social : 63 route de l'Audeverdière 37510 SAVONNIERES
931 688 402 RCS TOURS

Par décision du 1er avril 2026, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en SARL à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 500 euros, divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par : Monsieur Ian TELMO demeurant 63 route de l'Audeverdière – 37510 SAVONNIERES.

Sous sa nouvelle forme de SARL, la Société demeure gérée par Monsieur Ian TELMO, susdomicilié.



FIDUCIAL SOFIRAL
AVOCATS

Société d'Avocats 31, rue des Granges Galand – B.P. 30332 37553 SAINT AVERTIN CEDEX

AR-DIETETIQUE

Société par actions simplifiée
transformée en société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 2 000 euros
Siège social : 11 rue de Grandmont 37550 SAINT AVERTIN
820 716 975 RCS TOURS

Par décisions du 1er avril 2026, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en SARL à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 euros, divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par : Madame Aline REBEYROL demeurant 94 rue de la Tour d'Auvergne – 37000 TOURS.

Sous sa nouvelle forme de SARL, la Société demeure gérée par Madame Aline REBEYROL, susdomiciliée.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI J.A.D.
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
483 307 021 RCS Tours

Aux termes d'une délibération en date du 12 décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 71 boulevard Jean Royer 37000 Tours au 45 rue du Grand Marché 37000 Tours, à compter du 12 décembre 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Tours.

Pour avis
La Gérance

Par acte ssp en date de 08/04/2026, il a été constitué une SAS

Dénomination : COIFF 37
Nom Commercial : COIFF 37
Siège Social : 57 rue de La Rotière 37300 JOUE LES TOURS

Capital : 500 €
Objet social : - Coiffure, barbier - Ventes de produits et service en lien avec la coiffure et produits de beauté - ventes sur place et à emporter des boissons chaudes
Durée : 99 ans
Président : Mme MERTAD Imane 5 Rue de LA BUFFETERIE 37510 BALLAN MIRE
Directeur Général : M. MERTAD Marthed 5 Rue de LA BUFFETERIE 37510 BALLAN MIRE
Cession d'actions : Agrément des associés
Exercice du droit de vote : Une action égale une voix
Immatriculation au RCS de TOURS

GRISBICHE
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 101 bis avenue de Tours, 37400 AMBOISE
990 654 626 RCS TOURS
L'AGE du 01/04/2026, à effet du même jour, a décidé de transférer le siège social du 101 bis avenue de Tours, 37400 AMBOISE au 3 rue du Pont de l'Arche 37550 ST AVERTIN et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
POUR AVIS le Président

SELARL Gilles ROY

Notaire
37160 DESCARTES

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Gilles ROY, Notaire à DESCARTES (Indre et Loire), le 10 avril 2026 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, la mise à disposition gratuite du ou des biens au profit d'un associé, et la vente à titre exceptionnel de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination sociale : DES PLEIADES
Siège social : DESCARTES (37160), 7 rue Joachim du

Bellay

Durée : 99 années
Capital social : MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200,00€)
Apports : en numéraire
Cession de parts : soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés, quelle que soit la qualité du cessionnaire.

Gérants : Madame Sylvie Thérèse CHARCELLAY née GAUTRON, demeurant à DESCARTES (37160) 7 rue Joachim du Bellay, et Madame Noémie Nathalie Erika GUILLOT née CHARCELLAY, demeurant à DESCARTES (37160) 7 rue des Halles.

Immatriculation : au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de TOURS
Pour avis
Le notaire.



CABINET
CANTIN

Expertise comptable - Commissariat aux comptes

Saint Pierre des Corps Tél : 02.47.44.71.11

IMMATRICULATION

Avis est donné de la constitution de la société EURL A. NAUDIN MARBRERIE FUNERAIRE, au capital de 40 000 €.

Siège : 5 CHEMIN DU PETIT MONTHALAN 37110 MONTHODON.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de TOURS.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Tous ce qui concerne la construction, l'aménagement, la réhabilitation d'immeubles et les travaux publics, terrassements, maçonnerie, carrelage, ravalement ainsi que la marbrerie funéraire et tous travaux de cimetière ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant à cet objet et ce sans que cette énumération soit limitative.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 40 000 €.

La cession des parts de l'associé unique est libre.
Gérant : Monsieur Arnaud NAUDIN, demeurant 5 CHEMIN DU PETIT MONTHALAN 37110 MONTHODON.

SAS JEQUIPE & CO

SAS au capital de 2000 €
Siège Social : **4 PLACE de Verdun 37600 LOCHES**
980968937 RCS de TOURS

Par AGE du 31/03/2026, il a été décidé au 01/04/2026 :
- de transférer le siège social au 23 BIS ROUTE DE VAUZELLES 37600 LOCHES, à compter du 01/04/2026.

- De prendre pour nouvel objet social les activités de : L'exploitation, la gestion et l'animation d'un centre sportif comprenant notamment des installations dédiées à la pratique du padel, du basketball, du badminton, ainsi qu'un simulateur de golf et des espaces de culture physique et de remise en forme
Statuts modifiés en conséquence
Mention au RCS de TOURS